

République Algérienne Démocratique Et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université d'Oran II Mohamed Ben Ahmed  
Faculté des Sciences de la Terre et de l'Univers

**Mémoire de Master**

en Géographie et Aménagement du Territoire  
**Gestion des villes et développement durable**

**Les espaces récréatifs dans les nouveaux espaces  
urbanisés d'Oran-Est : aménagement, gestion et  
usage**

Présenté par KADDOURI Fatima Zohra

Dirigé par Dr YOUSFI Badr Eddine

Membres du jury:

Yousfi Badr Eddine Maître de Conférences "A" .....Rapporteur

Maâchou Hadj Mohamed Maître de Conférences "A" .....Président

Tayeb Otmane Maître Conférence " A".....Examineur

Oran, 2015/2016.

# **REMERCIEMENTS**

*La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.*

*Je tiens tout d'abord adresser toute ma gratitude à mon directeur de recherche YOUSFI Badr Eddine qui a dirigé ce travail, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.*

*J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, intervenants et toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté à me rencontrer et répondre à mes questions durant mes recherches.*

*Je tiens à remercier sincèrement les membres du jury qui me font le grand honneur d'évaluer ce travail.*

*Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à mon mari, mes enfants, mes parents, mes frères et tous mes proches et amis, qui m'ont accompagné, aidé, soutenu et encouragé tout au long de la réalisation de ce mémoire.*

# ***DEDICACES***

*A la source de mon bonheur et ma raison de vivre, mes parents que dieu leur donne santé et long vie. Qu'ils trouvent dans ce mémoire l'expression de mes sincères gratitude et reconnaissances de m'avoir guidé dans le bon choix de ma carrière et de m'avoir soutenu durant toutes mes études.*

*A ceux qui ont ensoleillé ma vie mon mari et mes enfants Mehdi et Islem.*

*A mes chères sœurs et mes deux frères Chehlal et Mustapha.*

*Ils vont trouver ici l'expression de mes sentiments de respect et de reconnaissance pour le soutien qu'ils n'ont cessé de me porter.*

*A tous mes professeurs :*

*Leur générosité et leur soutien m'oblige de leurs témoigner mon profond respect et ma loyale considération.*

*A tous mes amis et mes collègues :*

*Ils vont trouver ici le témoignage d'une fidélité et d'une amitié infinie.*

## Introduction générale

L'homme a façonné certains éléments du milieu selon ses possibilités, ses besoins et encore selon son idéologie, puis il a produit par la suite la ville. Qu'est-ce qu'une ville ?...."*La ville n'est pas que domicile, elle est aussi lieu de travail, de fonction, de rencontre et de loisirs et c'est la complexité de ces aspects qui se traduit quotidiennement dans la vie de la population*" (Jean-Claude G, 1999). L'espace récréatif a été longtemps appréhendé comme dispensable de la vie. Brutalement l'homme a pris conscience du problème crucial posé par le devenir des villes et leurs durabilités. Source de qualité de vie pour ses habitants, les villes ont développé leurs espaces récréatifs : espaces verts et espaces de loisirs, prenant des formes paysagères urbaines. Ils sont devenus une composante importante de l'espace urbain, sans lesquels l'homme ne pourrait trouver son équilibre. Ils sont de plus en plus désirés par les urbains pour leur permettre de supporter la ville, de l'accepter dans leurs pratiques et usages quotidiens.

Si les pays développés veillent à réaliser des villes vivables, viables et durable, les préoccupations des pays en voie de développement tel que l'Algérie, se limitent à construire des logements. En effet, l'explosion urbaine que connaît Oran, deuxième ville en Algérie, se manifeste par la densification de l'habitat et l'étalement des couronnes périphériques au détriment des terres agricoles. Ceci a provoqué une accélération dans la production de nouveau cadre bâti et la création de nouveaux espaces urbanisés. Ces nouveaux espaces avait l'ambition de créer des endroits dotés de confort et une qualité de vie agréable ; par la présence des espaces récréatifs de différents natures. Mais la réalité a vite pris le dessus, car la majorité de ces nouveaux espaces sont régnés par le béton.

Aujourd'hui, les nouveaux espaces urbanisés à Oran souffrent des problèmes relatifs aux espaces récréatifs, entraînant un déséquilibre entre la densité des habitants et la surface de ces espaces qu'on peut les compter sur les doigts de la main. Bien que de nouveaux espaces ont été récemment créés, le béton reste dominant et les besoins sont loin d'être satisfaits.

Pour pouvoir rendre à nos villes leur vocation de convivialité, il est urgent de considérer la fonction récréative (détente, rencontre et échange social) comme une

fonction urbaine de premier degré en renouant les liens avec notre environnement et en intégrant l'espace récréatif dans les projets d'aménagement.

## Problématique

Durant ces dernières décennies et parallèlement à une croissance démographique de plus en plus galopante, Oran a connu un développement urbain très accéléré. Ce développement s'est traduit par une urbanisation très rapide qui s'est faite vers le côté Est de la ville, régie par la production du logement dans toutes ses formes foncières et immobilières. Les opérations de lotissement, les coopératives immobilières, la production des logements sociaux et promotionnels trouveront alors un immense chantier pour se réaliser dans des nouveaux espaces périphériques." *Ces nouveaux espaces d'urbanisation récente ont été le théâtre d'une forte mobilité résidentielle dont le but est : soit d'améliorer la qualité de son logement, changer de type d'habitat ou se rapprocher de son lieu de travail, ainsi que certains ménages dont le désir était de se détacher de la famille élargie pour se constituer un nouveau ménage (famille nucléaire)...* " (Trache S. M., 2010).

Devant l'urgence de la production massive du logement et dans le but d'améliorer les conditions de vie, les espaces récréatifs sont apparus dans les nouveaux espaces urbanisés à Oran mais sans qu'ils bénéficient d'une évolution proportionnelle car la construction de l'habitat a primé dans le processus d'urbanisation.

Ces nouveaux espaces urbanisés ne sont devenus qu'une simple extension de la ville-mère. Ils connaissent une avancée impressionnante du béton, engendrant un déficit en matière d'espace récréatif : le ratio en espace vert par habitant ne dépasse pas  $1,6\text{m}^2$ <sup>1</sup>, ce qui est loin des normes reconnues par l'organisation internationale<sup>2</sup> ( $10\text{ m}^2$  par habitant). A la charge des collectivités locales, le cadre institutionnel algérien n'impose pas de normes précises à ce sujet. Bien plus, les espaces proposées dans les plans d'urbanisme et d'aménagement ne trouvent que timidement leur place, et ils ne sont réalisés que partiellement, puisque la priorité est donnée à la fonction résidentielle.

Généré par de nouveaux besoins en matière de distraction, les espaces récréatifs existants au niveau de la ville d'Oran n'ont pu suivre les nouveaux changements

---

<sup>1</sup> Etude réalisée par Ecovert.

<sup>2</sup> Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande une norme de  $10\text{ m}^2$  par habitant ; ils sont subdivisés en :  $1.5\text{ m}^2$  pour les jardins d'enfant,  $4.5\text{m}^2$  pour les parcs et jardins d'agrément,  $4\text{ m}^2$  pour les terrains de sports.

sociaux imposés par un nouveau mode de vie qui se manifeste souvent par les sorties (groupes, familles...) à la recherche de distraction... Ceci a amené les autorités locales à accorder plus d'intérêt pendant ces dernières années à l'aménagement des espaces verts, des aires de jeux et des terrains de sport de proximité. Les événements internationaux qu'avaient connu Oran (Sommet GNL) ou ceux qui vont avoir lieu dans le futur (jeux méditerranéens) ont contribué à la prise de conscience des décideurs locaux de la nécessité des espaces récréatifs.

Seulement, ces espaces se trouvent au centre des enjeux fonciers imposés par le nouveau contexte de développement urbain de la ville d'Oran. Si les besoins d'espaces récréatifs se font sentir de jour en jour, ils ne constituent pour certains acteurs impliqués dans l'aménagement urbain que des assiettes foncières pour implanter des futurs projets immobiliers ou d'équipements.... C'est ainsi que quelques associations de quartiers et d'environnement se sont mobilisés pour prendre la défense de préserver ces espaces (Foret de Canastel, espaces verts de Maraval) et pour demander l'intervention des autorités locales pour aménager les terrains nus en terrains de jeux, en espaces verts...

**Devant cette situation, il est important de savoir comment les espaces récréatifs sont aménagés dans les nouveaux espaces urbanisés à Oran ? Leurs rôles et leurs évolutions ?**

**Qui sont les acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation des espaces récréatifs et quelle gestion mettent-ils en œuvre?**

**Et en définitive, comment sont utilisés ces espaces récréatifs ?**

Telles sont les principales interrogations que nous nous posons auxquelles nous tenterons tout au long de cette étude d'apporter quelques éléments de réponse.

## **Objectifs de l'étude**

Les objectifs essentiels de notre modeste contribution est de :

- Analyser l'état de fait des espaces récréatifs au niveau des nouveaux espaces urbanisés de la ville d'Oran, en essayant d'élaborer une typologie des espaces récréatifs selon leur type et le rôle qui leur sont conférés.
- Déterminer le rôle que jouent les acteurs impliqués dans l'aménagement et la gestion de ces espaces.
- Comprendre comment ces espaces contribuent à l'amélioration du cadre de vie urbaine en étudiant leurs usages.

## **Méthode d'approche**

Pour l'élaboration de notre travail et dans le but d'aboutir à des résultats convenables pour répondre à nos différentes interrogations posées au niveau de la problématique, notre étude s'est effectuée selon les phases suivantes :

**L'analyse bibliographique** : elle a consisté en une analyse des documents de type bibliographique ou monographique, tels que les thèses, les ouvrages, les mémoires et les articles...etc.).

**La collecte des données**: elle a concerné la constitution d'une base de données qui est recueillies auprès de différentes institutions : la commune, la direction de l'environnement, la direction de jeunesse et sports, DPE<sup>3</sup>, la Direction de l'urbanisme et de la construction (DUC)<sup>4</sup>, et certains bureaux d'étude comme l'URBOR. Ces structures nous ont fourni des données statistiques et des documents nécessaires en rapport avec notre étude tels que les PDAU<sup>5</sup>. Cette documentation

---

<sup>3</sup>DPE. Division de protection de l'environnement.

<sup>4</sup>DUC. Direction de l'urbanisme et de construction.

<sup>5</sup>PDAU. Plan de développement et d'aménagement urbain.



nous a donné une notion sur la localisation, l'état, et la typologie des espaces récréatifs.

**L'enquête de terrain :** Pour obtenir une grande fiabilité avant d'entamer notre enquête, nous avons eu recours à une visite de prospective de terrain via l'observation pour les espaces d'Oran-Est de manière à bien choisir les espaces représentatifs à enquêter. Ceci nous a permis de définir quatre sites pour notre enquête :

- Jardin citadin méditerranéen : situé au niveau de l'artère côtière est de la ville d'Oran, à proximité du complexe touristique le méridien au niveau du Quartier Akid Lotfi. Cet espace présente une aire récréative plurifonctionnelle (espace vert, aire de jeux, esplanade) et se distingue par sa surface importante et son aménagement.
- L'aire de jeux Es Sédikia : de taille moyenne il est situé au niveau de la ZHUN<sup>6</sup>, dans une zone en pleine transformation (Hotel Sheraton, développement de la promotion immobilière, des activités commerciales et services). Occupant un site précieux sur le troisième boulevard périphérique, cet espace a connu plusieurs aménagements.
- Yasmine : il s'agit d'un des rares espaces de proximité dans la zone (Yasmine- Es Sabah) caractérisé par une densité importante des logements (habitat collectif récent).
- Canastel : cet espace présente un cas d'étude propre aux espaces verts des quartiers résidentiels d'habitat collectif.

---

<sup>6</sup> Zone d'habitat urbain nouvelle, grands ensembles d'habitat adopté en Algérie dès les années 1975, pour résoudre les problèmes de logement dans les villes algériennes.

L'enquête de terrain par questionnaire pour notre approche était incontournable. Un questionnaire a été élaboré pour réaliser cette enquête avec des individus fréquentant ces espaces (ayants plus de 16 ans). Le questionnaire se structure autour de trois parties. La première traite le comportement des usagers et leurs avis. La deuxième traite la fréquentation et la troisième traite les caractéristiques démographiques et socio-économiques des usagers.

Le questionnaire comprend 19 questions de nature multiples : format texte et format numérique. Il a comporté essentiellement des questions fermées mais aussi quelques questions semi-ouvertes et certaines questions ouvertes.

L'enquête s'est déroulée d'une façon systématique en interrogeant des personnes fréquentant les espaces récréatifs selon un choix aléatoire pendant les vacances de printemps entre 17 mars et 3 avril 2016 et suivant un protocole d'enquête bien défini (voir tableau n° 1).

L'échantillon a concerné 180 personnes enquêtées et le nombre de personnes interrogées par jour et par jardin a été fixé au préalable selon des horaires rotatifs qui permettent de couvrir toute la journée durant la semaine d'enquête. Notre échantillon a été réparti sur les quatre sites choisis selon les quotas suivants: 90 questionnaires ont été réservés au jardin Citadin Méditerranéen et 30 pour chacun des jardins El Mensah (ex Canastel), Es Sedikkia et Hai Es Sabah, soit 90 questionnaires. Ces enquêtes ont été menées simultanément avec l'aide des enquêteurs qui ont été formés dans ce sens (étudiants universitaires).

**Tableau n°1 – Protocol temporaire de l'enquête.**

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Week end
10-12h	✓					✓
12-14h		✓				✓
14-16h			✓			✓
16-18h				✓		✓
18-20h					✓	✓

**Traitement et analyse des données** : elle se repose sur le traitement des données reçues de l'enquête terrain, sur leur analyse et leur interprétation. L'ensemble de l'enquête a été saisi numériquement via le logiciel Excel, nous permettant de constituer une base de données. L'objectif était de rendre l'information plus accessible et facilement utilisable à travers des tableaux, des graphiques, des figures. Les cartes ont été réalisées en utilisant le logiciel MapInfo dont les données étaient implémentées via nos enquêtes.

**Rédaction du rapport final** : notre travail s'articulera autour de trois chapitres. Dans le premier chapitre nous nous sommes intéressées au cadre théorique traitant les espaces récréatifs : leurs définitions, leurs typologies et leurs fonctions. Quant au deuxième chapitre, il a été consacré à l'étude de l'évolution des espaces récréatifs et leurs répartitions au sein de l'agglomération oranaise ainsi que leur gestion. Enfin, dans le troisième chapitre nous avons étudié la fréquentation de ces espaces et déterminer leur rôle et leur rayonnement.

## **Délimitation du périmètre d'étude**

Le champ dans lequel s'insère notre étude se définit de la manière suivante : il comprend l'espace périurbain, sur lequel s'étend l'urbanisation de ville d'Oran dans le coté est sur les communes d'Oran, Bir El Djir et Sidi Chahmi.

Les critères spécifiques retenus dans la délimitation et le choix des espaces récréatifs étudié:

L'urbanisation accélérée.

La forte concentration des habitants dans le coté est d'Oran.

La création de nouveaux espaces récréatifs tels que le jardin Citadin.

Leurs importances, qui jouent un rôle attractif de la population oranaise.

La localisation dans les nouveaux espaces urbanisés topographique de ces sites.

Leur différence du point de vue équipement.

**Figure 1 : Délimitation de la zone d'étude (Oran-Est)**



Source : Google earth

# **Chapitre I. Les espaces récréatifs dans le nouveau contexte urbain : développement de nouvelles fonctions**

## **Introduction**

Le terme espace récréatif est à la fois très utilisé et très méconnu. On en trouve de nombreuses utilisations, mais peu de définitions. La présence d'espaces récréatifs en ville est presque aussi ancienne que les villes. Néanmoins, au cours du temps ces espaces non bâti ont évolué et connu des formes diverses.

Nous essayerons ici de définir les espaces récréatifs en nous basant sur les disciplines qui se sont intéressées à ce type d'équipement à savoir : la géographie, l'urbanisme et l'architecture... Il nous semble donc important de comprendre le terme espace récréatif

### **I.1. Définitions des espaces récréatifs**

En effet, l'espace récréatif est appelé par rapport à l'image donnée par son aménagement ou son affectation. De cette façon, il existe une série variée d'espace récréatif : des espaces verts, des parcs, des terrains de sport, squares, places plantées, jardins,...etc.

Le terme d'espace récréatif est souvent lié au loisir. D'après M. F. Lanfant (1972), il constitue le temps libre dont on dispose après avoir souscrit à toutes les obligations de travail ou autres (utilitaires, familiales, de santé etc...). Pierre Laborde (2001) a décrit ces espaces comme étant des surfaces aménagées sans être édifiées qui se différencient par des caractéristiques morphologiques et des emplois complexes. J.Bastie et B.Dezert (1980) ont défini ces lieux récréatifs selon leur usage : les uns sont réservés à la promenade comme le square de quartier jusqu'au grand parc forestier périphérique et les autres aux exercices physiques. P. Merlin et F. Choay (1988) le définit en milieu urbain comme un espace public de nature et de verdure. Sorte de poumon dans la cité, il se définit comme étant un espace de liberté, d'ouverture et de nature liée le plus souvent à la végétation. Selon Boillot (1978), les espaces récréatifs apparaissent comme des surfaces de plein air privées ou publiques, semées ou plantées de végétaux n'ayant pas comme finalité première la production

agricole, forestière ou industrielle, et qui réservent aux usagers toute sécurité les conditions optimales pour le délasserment, le jeu et le sport.

En Algérie, la loi N°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, définit les espaces verts comme étant des zones ou portions de zones urbaines non construites, situées à l'intérieur de zones urbaines, où devaient être urbanisées, et qui font l'objet d'un classement.

Suivant les professions concernées, l'espace récréatif connaît des sens multiples:

- L'urbaniste l'assimile à l'espace urbain ;
- L'architecte parle d'espaces libres ou d'espaces extérieurs non construits recouverts pour leur plus grande part, d'une végétation ;
- Les services techniques des villes associent les espaces récréatifs aux parcs, aux jardins... d'une agglomération, ainsi qu'aux plantations des bordures des voies ;
- Pour le paysagiste : ce terme est synonyme de paysage et structure paysagère.

## **I.2. Les critères de l'espace récréatif**

Par leur caractère d'espace ouvert, ces espaces doivent répondre aux conditions suivantes pour être considérés comme tels :

- **Etre accessible à tous** : c'est ce qui définit le caractère public d'un espace, la libre circulation des personnes doit y être garantie.
- **Etre accessible gratuitement** : aucun espace dont l'entrée ne serait soumise à une contribution financière.
- **Ils doivent au moins répondre à la fonction de séjour**. Celle-ci à une importance de premier plan, ils sont des espaces aménagés dans le but qu'un arrêt, un séjour, un rassemblement de personnes y soit possible, avec la présence du mobilier urbain<sup>7</sup>.
- **Ils doivent répondre au caractère de "fonctionnalité" et de "catégories"**. Nous distinguerons les espaces qui remplissent un rôle majeur dans la trame urbaine à grande échelle de ceux dont l'aire d'influence est avant tout locale. Les premiers se distinguent par leur taille et leur rayonnement ; ils ont un nom bien connu au-delà des

---

<sup>7</sup> Une gamme de produits préfabriqués : bancs, jardiniers, poubelles, bornes.

quartiers au sein desquels ils s'insèrent. Citons l'exemple des places monumentales, les parcs d'attraction, les forêts périurbaines. Les seconds sont plus modestes, ils jouent un rôle tout à fait réduit pour le tissu urbain dans lequel ils s'intègrent et qu'ils animent ; exemple des squares et des jardins de quartiers.

### **I.3. Les types d'espaces récréatifs : une grande diversité**

Nous pouvons distinguer de différents types d'espaces récréatifs. La différence entre ces types d'espaces réside essentiellement dans leur situation, leurs surfaces, et ils peuvent prendre des formes variables selon les différentes fonctions qu'ils doivent remplir. Ceci nous amène à les diviser en trois grandes catégories à savoir : les espaces verts, les places publiques et les terrains de sport.

#### **I.3.1. Les espaces verts**

Un espace vert désigne, en urbanisme, tout espace d'agrément végétalisé (engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs et d'arbres et buissons d'ornement, et souvent garni de pièces d'eau et cheminements).

Selon P. Merlin et F. Choay (1988), il existe plusieurs types de classement possible concernant les espaces verts selon :

- La localisation (urbaine, suburbaine, rurale) ;
- Leur degré d'aménagement ;
- Leur statut de propriété (public, privé, privé ouvert au public) ;
- Le type d'utilisateurs ;
- La fréquentation (quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle, etc.).

On distingue, aux différents niveaux :

- De l'unité d'habitation : les jardins privés et jardins d'immeubles (aires de jeux, aires de repos et pelouses) ;
- De l'unité du voisinage : les squares, places et jardins publics, terrains pour l'aventure, plaines de jeux, terrains de sports scolaires, parc de voisinage ;
- Du quartier : parc de quartier, promenades terrains de sport ;
- De la ville : parc urbains, parc d'attractions jardin botaniques, jardin zoologique, équipements sportifs polyvalents ;
- De la zone périurbaine : bases de plein air et de loisir, parcs d'attractions.



Il existe plusieurs typologies d'espace vert on les résume comme suite :

### **I.3.1.1. Les jardins**

Les jardins sont des espaces d'agrément, de surface réduite, qui jouxtent le plus souvent un lieu d'habitation, une maison individuelle (voir photo N°1).

Les jardins familiaux sont des parcelles groupées sur des terrains de 1 à 10 ha, situés soit à proximité d'un groupe important d'habitations de la ville, soit plus éloignés en périphérie (voir photo N°2).



**Photo N° 1** : Jardin d'une maison individuel  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N° 2** : Jardin familial  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

### **I.3.1.2. Les squares**

Le square c'est un espace vert de forme carré, généralement entouré d'une grille, de dimensions réduites variant de quelques centaines de mètre carré pour les plus petits à 4 ou 5 ha pour les plus grands (voir photo N°3).

**Photo N°3** : Square  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



### **I.3.1.3. Les parcs**

Les parcs de quartier peuvent s'organiser autour d'un plan d'eau ou d'un massif boisé préexistant. Composés en majorité d'espaces créés (pelouses, boisements, aires de jeux), ils offrent un lieu de repos, de détente et de pratique d'activités récréatives (voir photo N°4).



**Photo N°4** : Parcs de quartier  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

Les parcs centraux sont des espaces beaucoup plus grands (20 ha et plus), à caractère végétal très marqué, où les installations spécifiques mobilisent moins de la moitié du terrain d'assiette (voir photo N°5).

**Photo N°5:** Parc urbain  
**Source :** www.google.dz



#### **I.3.1.4. Les aires de jeux**

Est un terrain ou un espace regroupant un ou plusieurs jeux pour enfants comme: des toboggans, tourniquets, et balançoires, généralement situés au sein de Jardins publics, écoles, crèches etc. (voir photo N°6).



**Photo N°6:** Jeux pour enfant  
**Source :** www.google.dz

#### **I.3.1.5. Les plantations d'alignement**

On appelle arbre d'alignement les espèces d'arbres couramment plantées de manière linéaire et régulière le long des routes et des rues pour les orner et les ombrager.

D'après P. Merlin et F. Choay (1988), la notion de la plantation ne recouvre souvent que les arbres. Apprécies pour leur intérêt esthétique, mais aussi hygiénique (oxygénation, absorption des poussières et de bruits) (voir photo N°7).

**Photo N°7 :** Allée piétonne bordée d'arbres, à Londres  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)



### **I.3.1.6. Les pépinières**

Une pépinière est un champ ou une parcelle de terre réservée à la multiplication des plantes ligneuses principalement (arbres, arbustes) mais aussi de plantes vivaces, et à leur culture jusqu'à ce qu'elles atteignent le stade où elles peuvent être transplantées ou commercialisées (voir photo N°8).



**Photo N°8 :** Une pépinière à Diakhao (Sénégal)  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)

### **I.3.2. Les places publiques**

Il y a plusieurs définitions de places publiques qui se diffèrent d'un chercheur à un autre. Le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement considère la place publique comme la partie du domaine public non bâti, affectée à des usages publics, formé par une propriété et par une affectation d'usage. L'urbaniste M. De Sablet (1991), définit les places publiques comme étant les espaces collectifs urbains, appelés encore espaces publics ou espaces extérieurs, sont constitués par l'ensemble des lieux ouverts à tous. Ils sont le plus souvent en plein air, mais peuvent être partiellement ou totalement couverts. Le géographe P. Lavedan (1959), définit les

places publiques comme étant des lieux découverts, nés du besoin qu'ont les hommes en se rassemblant pour négocier, pour discuter et converser ; ce sont des lieux de rencontre de divers courants de circulation. La place publique selon le même auteur est à la fois un lieu où s'exercent les fonctionnalités de la ville (circulation, déplacements, réseaux techniques) et où se développent les innombrables pratiques de la vie urbaine commerce, services, détente, loisir, rencontre...

Il existe plusieurs typologies de places publiques selon leurs fonctions, on les résume comme suite :

### **I.3.2.1. Les places de rassemblements**

C'est le lieu où se tient habituellement le marché ou le commerce non sédentaire et occasionnellement pour les célébrations religieuses ou civique qui représentent aussi un milieu de vie sociale dans les villes (voir photo N°9).

**Photo N°9** : Place à Marrakech  
au Maroc  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



### **I.3.2.2. Les places de promenades**

Les places relevant de cette catégorie sont fermées et isolées de tout trafic ; mais elles sont plus attractives quand un jardin en occupe le centre de cet espace (voir photo N°10).



**Photo N°10** : Place Real de Barcelone (Espagne)  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

### **I.3.2.3. Les places de circulations**

Les places de circulation ou de trafics se situent aux croisements des voies (rond-point) et destinées spécialement au trafic routier. Elles représentent des nœuds de convergences et de redistributions des courants (voir photo N°11).



**Photo N°11** : Place de circulation à Barcelone (Espagne)  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

### **I.3.3. Les terrains de sports**

Sont des surfaces de la terre possédant des formes et des dimensions précises selon la nature du sport. L'origine du sport est très ancienne, tout commence en Grèce dans le Péloponnèse environ 3000 ans ; les premiers jeux Olympiques furent célébrés en 776 av. J-C. Le sport est développé au fil de l'histoire est devenu un phénomène purement urbain avec la naissance de terrain variés combinés réservés à de nouvelles pratiques sportives : le football, le basketball, le tennis ... Ces surfaces ont pris des normes variées, des morphologies différentes liées au type du sport pratiqué.

Aujourd'hui, les activités sportives constituent une composante importante dans la ville en développant la qualité de vie de population, et en permettant de supporter de plus en plus la ville. Il existe plusieurs typologies de terrains de sport selon leurs types de sport pratiqués, on les résume comme suite (voir photo N°12, 13, 14, 15):



**Photo N°12** : Terrain de Football  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

**Photo N°13** : Terrain de Tennis  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N°14** : Terrain de Basketball  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

**Photo N°15** : Terrain de Rugby  
**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



#### **I.4. Les fonctions des espaces récréatifs**

Les espaces récréatifs sont des espaces publics qui se distinguent par leurs aspects physiques (clôtures éventuelles, présence de nature...), par la multiplicité des fonctions qu'ils satisfont, dont nous citerons certaines d'entre-elles.

##### **I.4.1. La fonction esthétique et décorative**

La fonction décoratif d'un aménagement accompagne et complète en général la fonction utilitaire, le rôle fondamental d'embellissement, par l'utilisation de végétaux, de minéraux et de l'eau se retrouve bien entendu dans les aménagements paysagers spécifiques comme les jardins ou les parcs, mais également dans des conceptions plus naturelles. La végétation améliore l'esthétique du paysage bâti, en créant un changement de texture, un contraste de couleur et de forme par rapport aux bâtiments adjacents. Elle s'harmonise avec les éléments architecturaux et les mettent en valeur.

Cette fonction est très importante car non seulement elle permet d'apporter un supplément d'agrément au désert de pierre et de béton du paysage urbain, mais elle permet aussi de refléter le vrai visage de la ville et du quotidien intellectuel et éducatif de ses citoyens.

##### **I.4.2. La fonction psychique et sociale**

Le besoin de calme, de pureté et de stabilité est nécessaire pour l'équilibre physique et psychologique de l'homme. Les besoins d'espace récréatif s'amplifient de jour en jour au vu de l'augmentation des nuisances (bruit...) et les bienfaits dont pourrait bénéficier la population. Non seulement les jardins, les parcs, les squares, les places...sont des lieux favorisés des jeunes pour les rencontres et les échanges, la lecture et la détente, mais ils sont aussi un lieu de regroupement des personnes âgées pour la discussion et le repos, et profiter des bienfaits du soleil, des coins d'ombres en période chaude et de l'air pur en toute quiétude.



### **I.4.3. La fonction biologique et écologique**

La végétation existante au niveau des espaces récréatifs qu'il s'agisse des parcs, des jardins, des terrains de sport, et forêts récréatives contribue à la réduction de certains maux urbains comme la pollution de l'eau et de l'air ou l'îlot de chaleur urbain. Elle contribue aussi à une régulation bioclimatique qui permet l'humidification de l'air, à laquelle s'ajoute aussi le rôle régulateur de la température en périodes chaudes entraînant des abaissements de températures en offrant l'ombre et la fraîcheur.

### **I.5. La fréquentation des espaces récréatifs**

La fréquentation des espaces verts, des places publiques et des terrains de jeux de proximité est d'une importance vitale pour les habitants de la ville, voire même ceux des villes et des communes voisines. Elle dépend toutefois de plusieurs facteurs physiques surtout, tel que le type de l'espace, sa situation, son aménagement et surtout de l'état qualitatif dans lequel cet espace se trouve. L'ensemble de ces facteurs ont une influence directe sur l'utilisation de l'espace, car l'utilisateur fréquente ce lieu parce qu'il veut disposer pleinement de cet équipement de repos et de bien-être pour lui, et de loisirs et de jeux pour ses enfants.

#### **I.5.1. Les modes de fréquentation des espaces récréatifs**

La fréquentation d'un espace urbain quelconque obéit à des pratiques d'usage qui sont rythmées par des besoins différents selon les personnes, selon le sexe et les catégories sociales...en fonction des types d'espaces à utiliser. Les espaces récréatifs n'échappent pas à cette règle ; ils connaissent divers types de fréquentation : quotidienne, hebdomadaire ou occasionnelle.

##### **I.5.1.1. La fréquentation quotidienne**

La fréquentation quotidienne touche les places publiques en pleine journée comme après les heures de travail et ceci est dû aux services et aux commerces qu'elles assurent. Les jardins de quartiers et les terrains de jeux, situés à proximité des zones de résidence à une distance moyenne, sont fréquentés régulièrement par une population qui peut se limiter aux résidents.

### **I.5.1.2. La fréquentation hebdomadaire et occasionnelle**

Les espaces récréatifs à fréquentation hebdomadaire, autrement dit les weekends, sont en général les espaces verts de grande taille à distance plus ou moins importante tels que les forêts avoisinantes de la ville. Ils sont caractérisés par une fréquentation plus intense par rapport aux jardins de quartiers, et connaissent un afflux d'activités et de fonctions créatrices plus importantes. On peut ajouter aussi les espaces verts d'accompagnement routiers qui sont utilisés par une certaine catégorie de citoyens dans la pratique de footing et des exercices physiques en fin de semaine.

### **I.5.2. Les type de fréquentation des espaces récréatifs**

Concernant toujours la fréquentation des espaces récréatifs, on peut remarquer trois sortes :

#### **I.5.2.1. Les espaces récréatifs à fréquentation masculine**

Ils regroupent les places publiques, les jardins et les squares qui sont généralement des espaces ouverts et exposés. On peut distinguer surtout les places publiques, qui sont fréquentées à tout moment de la journée.

Les aires de jeux d'adultes et les places publiques de quartiers, quant à elles, sont généralement vides la journée mais elles se transforment en lieu de rencontre pour les habitués de sport et de la distraction après les heures de travail.

#### **I.5.2.2. Les espaces récréatifs à fréquentation féminine**

Ici on se limite aux jardins réservés uniquement aux femmes dont la situation, la morphologie, ainsi que la discrétion et l'anonymat et le caractère sérieux du motif contribuent à favoriser ou non une fréquentation importante.

#### **I.5.2.3. Les espaces récréatifs à fréquentation mixte**

Cette fréquentation caractérise quelques espaces urbains qui s'accordent d'une certaine mixité. Il s'agit des places qui se situent en prolongement d'un équipement pour lesquels la fonction d'attente est nécessaire et où la présence d'un certain commerce encourage ce type de fréquentation.

On ajoute aussi que la fréquentation mixte caractérise les grands espaces verts qui autorisent cette mixité.

## **Conclusion**

À travers les fonctions qu'il génère, l'espace récréatif s'est imposé dans la vie de l'homme comme un élément essentiel. Aujourd'hui, la présence de ces espaces dans nos villes que ce soit espace vert, place publique et terrain de sport est devenue plus qu'une nécessité; car ils ont une importance sociale, psychique, esthétique, biologique.

Les besoins d'espaces récréatifs se font sentir de plus en plus et leurs présences et aussi indispensable que l'habitat. Ce sont des espaces qui permettent l'isolement, le jeu, la récréation, la liberté de l'esprit et le dégagement d'énergie (courir, sauter,...). Ils représentent un endroit pour se reposer et se détendre. Ils offrent aux habitants la possibilité de quitter le béton et ils donnent aussi une gamme variée de rôle pour toutes les catégories d'habitants. Ils constituent un espace où les enfants peuvent jouer tout en donnant l'occasion aux amis de se rencontrer et à des gens de divers horizons de se connaître en général.

A travers l'aperçu sur les espaces récréatifs, on a observé le rôle important qui jouent ces espaces dans les villes et qui font d'eux des espaces publics réellement uniques. Dans ce nouveau contexte urbain mondialisé, comment peut-on définir les espaces récréatifs à Oran?

## **Chapitre II. Les espaces récréatifs à Oran : évolution, acteurs, aménagement et gestion**

### **Introduction**

Oran a subi des transformations aussi profondes que brutales. Son développement s'est traduit par une urbanisation très rapide, caractérisée par une forte concentration des logements sur les territoires des communes voisines telles que Bir El Djir, Es Senia, Sidi Chahmi...d'un côté, et par la rareté pour ne pas dire l'absence des espaces récréatifs aménagés. Ceci a poussé les autorités locales à intervenir afin d'améliorer les conditions de vie dans les nouveaux quartiers résidentiels ces dernières années. Les actions menées par les pouvoirs publics consistent à aménager les espaces verts, les terrains de sport de proximité et les aires de jeux. Ce nouvel intérêt accordé aux espaces récréatifs se présente comme un fait qu'il faut analyser.

L'objet de ce chapitre est de traiter l'évolution des espaces récréatifs, les actions menées pour les aménager ainsi que le rôle des différents intervenants dans la gestion et la valorisation des espaces récréatifs.

### **II.1. Evolution des espaces récréatifs à Oran**

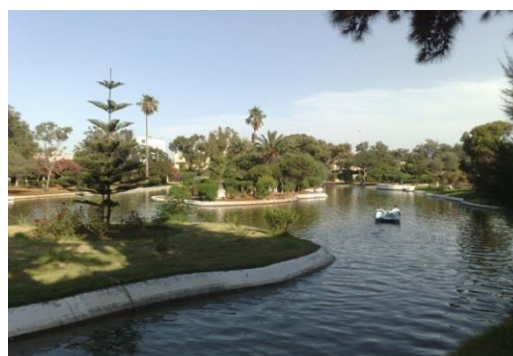
Avant l'indépendance de l'Algérie, les espaces récréatifs avaient bien trouvé leur place dans le paysage urbain de la ville d'Oran, notamment dans sa partie ex. européenne. Seulement, après l'indépendance, ces espaces ont eu beaucoup de mal à se développer car la priorité a été donnée aux logements et aux équipements au détriment de cette fonction. Pour cerner ce processus, nous allons analyser l'évolution des espaces récréatifs à Oran en suivant la même logique et les mêmes périodes de l'évolution urbaine d'Oran dont l'objectif est de vérifier les corrélations qui existent entre les modes de production de l'espace urbain et l'aménagement des espaces récréatifs. L'aperçu de l'évolution spatiale de la ville élucide l'impact de l'évolution spatiale sur la formation et la distribution des espaces verts durant les différentes périodes.

### II.1.1. Les espaces récréatifs entre 1830-1962

L'apparition des premiers espaces récréatifs datent de la période coloniale. Celle-ci a connu la création de plusieurs jardins, places, placettes, squares et parcs à l'intérieur de divers quartiers de la ville. L'évolution des espaces récréatifs durant cette période a été marquée par la création des plus beaux espaces d'Oran. Les espaces existants à cette époque animaient la ville européenne: la présence de plusieurs jardins tels que le jardin municipal situé à Médina Djédida, le jardin Roseaie de la rue Khimisti située au centre-ville, le jardin El Othmania à Maraval, etc. (voir photo N°16 et N°17).



**Photo N° 16 :** Jardin municipal d'Oran avant 1962  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N° 17 :** Jardin municipal d'Oran après 1962  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)

Cette période se caractérise aussi par l'apparition de plusieurs places: la place d'Arme, la place Saint Hubert, la place Roux à Médina Djédida, place Zeddour Brahim etc. (voir photo N°18 et N°19).



**Photo N° 18 :** Place d'Arme à Oran avant 1962  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N° 19 :** Place d'Arme à Oran après 1962  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)

Quant aux squares, ils ont été inaugurés dans les années trente et cinquante au même temps que les jardins et les places qui l'agrémentent : square Cayla en 1932, square Che Guevara en 1952, square Bamakoen 1955 etc. (voir photo N°20 et N°21).



**Photo N° 20** : Square Cayla en 1932  
à Oran

**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N°21** : Square Cayla à Oran  
après 1962

**Source** : [www.google.dz](http://www.google.dz)

La majorité de ces espaces existent encore à nos jours. A la fin de la période coloniale les espaces récréatifs atteignent une superficie de 317241 m<sup>2</sup><sup>8</sup>.

### II.1.2. Les espaces récréatifs après l'indépendance

Les deux premières décennies de la période postcoloniale (1960 et 1970) se sont caractérisées par le gel de l'urbanisation et par la présence des mêmes espaces récréatifs hérités de la colonisation. Nous n'assistons qu'à quelques opérations de réaménagement de certains espaces et la création de quelques rares jardins éparpillés çà et là. Plusieurs espaces récréatifs programmés dans les années 1940 n'ont pas été réalisés, ainsi la superficie atteinte jusqu'à cette période est de 336 506 m<sup>2</sup><sup>9</sup>. A la fin des années 1970, l'urbanisation périphérique a commencé à prendre de l'ampleur avec la création des premières ZHUN (Zones d'habitat Urbaine Nouvelle) et des premiers lotissements, mais en matière d'espace récréatif, les résultats sont très limités.

---

<sup>8</sup> Données recueillies de mémoires en géographie et aménagement de territoire (HADRI KHOUSSA S A, L'ACHACHI M A, 1996).

<sup>9</sup> Idem

La surface des espaces récréatifs aménagés durant cette période est de 22441 m<sup>2</sup><sup>10</sup>. La régression de cette surface est due au grignotage qui a touché ces espaces au profit des projets immobilier.

La période des années 1980 a connu la création de l'ECOVERT<sup>11</sup>. Divers types d'espaces récréatifs ont été réalisés ou aménagés. Les deux plus grandes réalisations sont :

- Le parc d'attraction en 1983 et l'esplanade de Sidi M'hamed en 1988 (voir photo N°22 et N°23). De plus, multiples jardins sont créés ou réaménagés : jardin Béranger des Castors, Jules Massenet de Bel Air et Albert 1<sup>er</sup> d'Avenue de Oujda, etc.



**Photo N° 22 :** Parc d'attraction d'Oran  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)



**Photo N° 23:** Esplanade Sidi M'hamed à Oran  
**Source :** [www.google.dz](http://www.google.dz)

La décennie des années 1990 a été caractérisée par la création de nombreux espaces récréatifs accompagnant les ZHUN, aménagés tardivement. Il s'agit des jardins de proximité greffés à l'intérieur des cités comme Es Seddikia et Yaghmourassen, etc.

Dans la fin des années 2000, une nouvelle génération d'espaces récréatifs fait son apparition : les terrains combinés de surfaces de 500 m<sup>2</sup> clôturées, situés presque tous à l'intérieur des quartiers périphériques de la ville. Parallèlement à ces nouvelles réalisations, de nouveaux jardins viendront meubler le paysage de la ville tel que le jardin Citadin, etc. (voir photo N°24).

---

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> Entreprise communale chargé de l'entretien des espaces verts à Oran.





**Photo N° 24 :** Jardin Citadin d'Oran  
**Source :** Enquête terrain 2016

## **II.2. Une répartition déséquilibrée des espaces récréatifs dans l'agglomération oranaise**

La typologie des espaces récréatifs pour laquelle nous avons opté à travers cette recherche concerne les espaces réellement existants à Oran. Elle est basée sur celle élaborée en premier chapitre de ce travail. Ainsi, on peut distinguer les espaces récréatifs suivants :

- **Les espaces verts** à savoir les parcs, les jardins publics, les jardins de quartiers, les squares, les plantations d'alignement, les aires de jeux et les pépinières.
- **Les places publiques.**
- **Les terrains de sports.**

### **II.2.1. Les espaces verts**

L'analyse des résultats obtenus dans le tableau n°2 montre que la commune d'Oran se caractérise par des espaces récréatifs diversifiés ; les plus anciens espaces se localisent dans les plus vieux quartiers d'Oran et les espaces récemment aménagés se trouvent dans les nouvelles extensions d'Oran. Situés dans la commune de Bir El Djir et la commune de Sidi Chahmi.

La commune d'Oran est dominée par les jardins publics avec un nombre de 48 jardins totalisant une superficie de 202414,09 m<sup>2</sup> ; ces jardins se trouvent à l'intérieur du tissu urbain, les plus importants étant le jardin public et la promenade de l'Etang, qui font partie du patrimoine de l'APC de la ville d'Oran. Les jardins de quartiers ou résidentiels sont aussi présents ; leur superficie est égale de 121166,05 m<sup>2</sup>. Ils renferment des équipements de jeux pour enfants, de détente et de repos pour

les adultes. Les alignements boisés sont des espaces d'accompagnement de voiries, on enregistre 85430,43 m. Ils peuvent avoir plusieurs formes et tailles, selon leur position dans la voirie. Les nouveaux espaces urbanisés se caractérisent par un manque crucial des espaces verts qui se limitera par les jardins collectifs ; qui sont assez mal repartis dans l'espace et par les alignements boisés au niveau des voiries.

**Tableau n° 2– Répartition des espaces verts au niveau des communes Oran, Bir-El djir et Sidi chahmi.**

	<b>Les espaces verts</b>	<b>Superficie M<sup>2</sup></b>	<b>Nombre</b>
<i>Commune d'Oran</i>	Jardins publics	202414,09	48
	Jardins collectifs ou résidentiels	121166,05	45
	Forêts urbaine	553142,25	8
	Alignements boisés	85430,43	33
	Parcs Urbains et périurbains	118294,92	3
	<b>Total</b>	<b>1 080 447,74</b>	<b>137</b>
<i>Commune de Bir El Djir</i>	Jardins publics	2100	2
	Jardins collectifs ou résidentiels	26895	6
	Forêts urbaine	45000	3
	Alignements boisés	23260	7
	Parcs Urbains et périurbains	0	0
	<b>Total</b>	<b>97 255</b>	<b>18</b>
<i>Commune de Sidi Chahmi</i>	Jardins publics	0	0
	Jardins collectifs ou résidentiels	19100	17
	Forêts urbaine	4000	1
	Alignements boisés	0	0
	Parcs Urbains et périurbains	2000	1
	<b>Total</b>	<b>25 100</b>	<b>19</b>

Source : Direction de l'environnement 2016

## II.3. Les espaces verts dans les nouveaux espaces urbanisés d'Oran : quel aménagement ?

### II.3.1. Jardin Citadin Méditerranéen

Le "jardin citadin" d'Oran, c'est un des jardins les plus récemment créé par la municipalité. Situé sur la frange maritime de la route menant à Canastel, entre le rond-point de la résidence El Bahia (Plaza) et l'hôtel Méridien, cet imposant espace vert, étalé sur 7 hectares, est doté d'un plan d'eau de 4 000 m<sup>2</sup> (voir figure N°2). Ce jardin est aménagé pour attirer les familles, les jeunes... : des allées fleuries, des passerelles en bois coupant le lac artificiel, des arbres plantés ici et là. Il s'agit d'un parc qui intègre les principales vocations de repos, de loisirs et de culture, en total respect de l'environnement. Il vient combler un déficit en matière d'espaces verts dont souffre cruellement la plus grande ville de l'Ouest algérien, qui connaît une incroyable avancée du béton.

Figure 2 : Jardin Citadin



Source : Google earth 2016

### II.3.1.1. Etat des équipements dans le jardin Citadin

Les résultats enregistrés dans le tableau n°3 montrent les différents équipements existants dans le jardin Citadin. Il ressort clairement que ce jardin se caractérise par la présence des équipements divers. On constate l'existence de deux aires de jeux pour enfants qui sont insuffisantes selon les déclarations des personnes interrogées. On remarque aussi la présence de plusieurs bancs et poubelles en bon état, l'aménagement d'un espace pour stationnement de voiture et d'un lac artificiel et sanitaire.

**Tableau n°3 – Etat des équipements dans le jardin Citadin**

Équipement	Unité	Etat
Aire de jeux	05	bon
Bancs	121	bon
Poubelles	46	bon
Entrée	03	—
Sanitaire	02	—
Parking	01	—

**Source : Enquête terrain 2016**

Vu la fréquentation importante de ce jardin et le manque de certain équipement nécessaire, les autorités locales ont équipé cet espace par des kiosques en bois, des aires de jeux gonflables pour combler les insuffisances enregistrés dans le jardin (voir photo N°25 et N°26), ainsi que la réalisation d'une passerelle permettant aux visiteurs de traverser la principale voie de dégagement en toute sécurité et un parc pour voiture au niveau de Akid Lotfi (voir photo N°27 et N°28). Au niveau du jardin, on assiste aussi la présence de certain commerce illicite tel que la vente de thé chaud, de Pop-Corn et des jouets pour enfants afin de satisfaire la demande des visiteurs de ce jardin (voir photo N°29 et N°30). On en recense une trentaine.



**Photo N° 25** : Kiosque au niveau du jardin Citadin à Oran  
**Source** : Enquête terrain 2016



**Photo N° 26** : Aires de jeux gonflables au niveau du jardin Citadin à Oran  
**Source** : Enquête terrain 2016



**Photo N° 27** : Réalisation d'une passerelle au niveau du jardin Citadin à Oran  
**Source** Enquête terrain 2016



**Photo N° 28** : Réalisation d'un parc au niveau El Akid Lotfi à Oran  
**Source** Enquête terrain 2016



**Photo N° 29** : Vente de Pot Corn au niveau du jardin Citadin à Oran  
**Source** : Enquête terrain 2016



**Photo N° 30** : Vente de jouets pour enfants au niveau du jardin Citadin à Oran  
**Source** : Enquête terrain 2016

### II.3.2. Jardin Es Seddikia (El Izdihar)

Le jardin Es Seddikia appelé aussi El Izdihar, situé au niveau de la ZHUN Es Seddikia (voir figure N° 3), occupe une superficie de 2500 m<sup>2</sup>. Ce jardin est l'un des jardins qui a connu plusieurs réaménagements ; des opérations de relookage de son tapis verdâtre et de remise à niveau de ses structures et de ses aires de jeux pour enfants.

Figure 3: Jardin Es Seddikia



Source : Google earth 2016

### II.3.2.1. Etat des équipements dans le jardin Es Seddikia

Le tableau n°4 affiche des équipements existés dans le jardin Es Seddikia. Le jardin est doté d'un terrain de jeux pour enfants en tartan<sup>12</sup> (voir photo N°31). Ceci a favorisé la fréquentation importante de ce jardin par différentes familles et groupes comme le déclare certaine personnes interrogées « *j'ai beaucoup apprécié ce terrain...* ». Cet avis est partagé par plusieurs personnes qui fréquentent régulièrement ce jardin. Dans cet espace on note aussi la présence d'un parking pour stationnement de voitures, des bancs et des poubelles en bons états éparpillés dans le jardin et le manque des sanitaires.

**Tableau n°4 – Etat des équipements dans le jardin Es Seddikia**

Equipement	Unité	Etat
Aire de jeux	03	bon
Bancs	27	bon
Poubelles	10	bon
Entrée	05	—
Sanitaire	00	—
Parking	01	—

**Source : Enquête terrain 2016**



**Photo N°31 :** Aire de jeu en tartan au niveau du jardin Es Seddikia à Oran  
**Source :** Enquête terrain 2016

---

<sup>12</sup>Terrain formé d'une couche antidérapante et poreuse, utilisé pour la protection du sol pour les aires de jeux et certain terrain de sport.

### II.3.3. Jardin Canastel (El Menzah)

Le jardin de Canastel créé depuis longtemps est situé dans le quartier El Menzah (voir figure N°4); qui compte d'autres espaces récréatifs mais moins important que celui-ci. Le jardin de Canastel occupe une superficie de 1500 m<sup>2</sup>.

Figure 4: Jardin Canastel



Source : Google earth 2016

#### II.3.3.1. Etat des équipements dans le jardin de Canastel.

L'analyse des résultats obtenus dans le tableau n°5 montre les différents équipements existants dans le jardin. Ce jardin est doté de deux aires de jeux pour enfants dans un

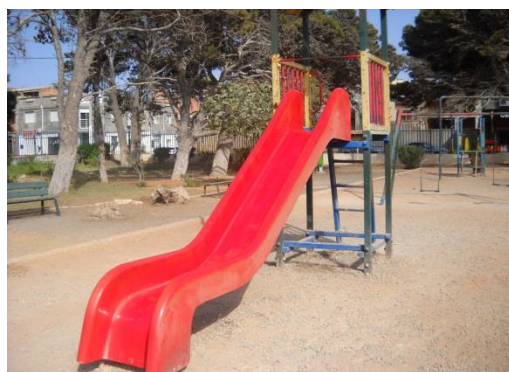


état médiocre (voir photo N°32), 24 bancs, cinq poubelles en plastique et un sanitaire qui est toujours fermé (voir photo N°33).

**Tableau n°5 – Etat des équipements dans le jardin de Canastel.**

Equipement	Unité	Etat
Aire de jeux	02	médiocre
Bancs	24	médiocre
Poubelles	05	—
Entrée	01	—
Sanitaire	01	—
Parking	00	—

**Source : Enquête terrain 2016**



**Photo N°32 :** Etat médiocre d'aire de jeux au niveau du jardin Canastel  
**Source :** Enquête terrain 2016



**Photo N°33 :** Sanitaire fermé au niveau du jardin Canastel  
**Source :** Enquête terrain 2016

### II.3.4. Jardin Es Sabah

Le jardin Es Sabah est un espace de proximité dans la zone (Yasmine- Es Sabah) (voir figure N°5) caractérisé par une densité importante des logements (habitat collectif récent). Ce jardin est de création récente, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>. Cette superficie reste restreinte, vue la densité remarquable de la population dans ces

quartiers. Les habitants ressentent un manque en matière d'espace vert, espaces de loisirs par rapport aux besoins croissants en matière de distraction.

**Figure 5 : Jardin Es Sabah**



Source : Google earth 2016

#### **II.3.4.1. Etat des équipements dans le jardin Es Sabah**

Les résultats enregistrés dans le tableau n°6 montrent les différents équipements existants dans le jardin. Il ressort clairement que le jardin Es Sabah se caractérise par le manque important des équipements. On constate l'existence d'une seule aire de jeux pour enfants et quelques bancs. Malgré que cet espace est récemment créé, il est mal entretenu (voir photo N°34 et N°35) et se caractérise par le manque de la diversité des jeux et des équipements. Ceci a permis à rendre cet espace moins attirant que les autres espaces. Les besoins quantitatifs et qualitatifs en espaces verts se font sentir de plus en plus devant la concentration de la population dans ces quartiers.

**Tableau n°6 – Etat des équipements dans le jardin Es Sabah.**

Equipement	Unité	Etat
Aire de jeux	01	mauvais
Bancs	15	mauvais
Poubelles	00	—
Entrée	04	—
Sanitaire	00	—
Parking	00	—

**Source : Enquête terrain 2016**



**Photo N°34 :** Aire de jeux dégradés au niveau du jardin Es Sabah  
**Source :** Enquête terrain 2016



**Photo N°35 :** Eclairage endommagé au niveau du jardin Es Sabah  
**Source :** Enquête terrain 2016

## **II.4. Gestion des espaces récréatifs à Oran**

Au lendemain de l'indépendance aucune loi ne concerne les espaces récréatifs n'est promulguée, néanmoins il existait des intervenants au niveau local et national pour la protection de l'environnement définis à travers des structures administratives. Ce n'est qu'au début des années 2000 qu'une législation règlemente la gestion, la protection et le développement des espaces récréatifs dans l'esprit du développement durable.

### **II.4.1. Cadre légal de gestion des espaces récréatifs**

En Algérie, les espaces verts et les espaces de loisirs n'étaient régis par aucune loi. Ce vide juridique fût comblé par la promulgation de plusieurs textes de loi et de décrets.

La première loi traitant l'environnement n° 83-03 fut promulguée le 5 février 1983, dont l'objet consistait en la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement tendant à protéger, restructurer, valoriser les ressources naturelles, ainsi que l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Quinze ans après, la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, venait instituer plusieurs schémas directeurs dont celui ayant trait aux espaces naturels et aires protégés.

La loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

La loi n° 90-29 du 1<sup>er</sup> décembre 1990 modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme, qui prescrit à travers son premier article la préservation de l'environnement, tout en obligeant à faire délimiter les espaces verts dans le cadre de l'élaboration des instruments d'urbanisme.

Tous ces textes relatifs aux espaces verts optent pour un meilleur encadrement de ces espaces, et c'est dans ce sens bien précis que les pouvoirs publics ont privilégié le volet juridique au lieu d'un simple volet administratif. Bien plus, le législateur algérien a voulu préserver et développer vigoureusement cet espace vert en lui offrant un cadre juridique approprié et à part entière par le biais de la promulgation de la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts<sup>13</sup>. Les dispositions de cette loi en ciblant essentiellement la gestion de ces espaces, leur protection ainsi que leur développement, visent en premier lieu à l'amélioration du cadre de vie urbain.

Ces lois ont été développées par les décrets suivants :

**Décret exécutif n° 09 - 147** fixant le contenu et la modalité d'élaboration, d'adaptation et mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts

**Décret exécutif n° 09 - 115** fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts.

---

<sup>13</sup> Publiée au Journal Officiel n° 31 du 13 mai 2007, P.6

**Décret exécutif n° 09 - 67** relative à la nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignements.

**La circulaire (MUCH) référence n°5268/BODG/83/34H.3.2.1.1386/H1 en date de 05-03-83** relative à l'aménagement des lotissements.

**La circulaire interministérielle du 31 octobre 1984** fixant les normes minérales indicatives pour la réalisation d'espaces verts.

#### **II.4.2. Institutions qui interviennent sur les espaces récréatifs (acteurs).**

Les espaces récréatifs sont considérés comme des équipements sociaux, décoratifs et d'embellissement pour la ville. Cependant, il ne suffit pas seulement de créer et aménager un espace récréatif pour qu'il accomplisse sa fonction, mais il doit y avoir un entretien permanent et une forme de gestion nécessaire pour leur maintien et leur développement.

Les intervenants essentiels dans la gestion des espaces récréatifs à Oran sont :

- **DPE (Division de protection de l'environnement)**
- **DEC (Délégation Exécutive Communale)**
- **APC (Direction technique)**

##### **II.4.2.1. DPE (Division de protection de l'environnement)**

La DPE est une division de la commune installée au Parc Municipal. Elle est composée de deux services et quatre bureaux (voir Schéma n° 1) :

##### ***Service réalisation***

Ce service est composé de deux bureaux :

*Bureau de travaux neufs* : ce bureau qui a pour mission de procéder à de petits aménagements paysagers dans diverses espaces, quand il s'agit de grands projets nécessitant de grands moyens ; les travaux sont confiés des entreprises extérieures spécialisées.

*Bureau de gestion des pépinières* : il s'occupe spécialement de la reproduction des végétaux par divers modes de multiplication dans les différentes pépinières à Oran.

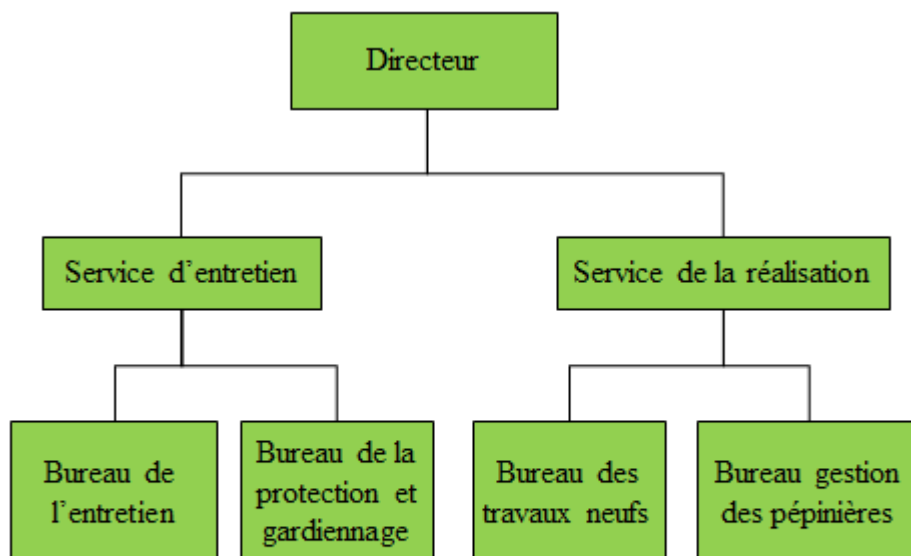
***Service entretien***

Il est composé lui aussi de deux bureaux :

*Bureau entretien* : il assure l'entretien des espaces verts à travers l'ensemble du territoire de la commune. La commune est divisée en douze secteurs urbains sous la responsabilité d'un chef d'équipe. Plusieurs équipes sont chargées à l'élagage des arbres, l'arrosage, nettoyage transport des décombres ...etc.

*Bureau de protection et de gardiennage* : il assure la protection des végétaux contre les parasites et les maladies. Il assure aussi le gardiennage de certains espaces verts.

**Schéma n°1–Les intervenants du DPE dans la gestion des espaces récréatifs.**



**Source : DPE 2016**

#### **II.4.2.2. Délégation Exécutive Communale**

La Délégation Exécutive Communale (DEC) est en relation directe avec la wilaya d'Oran. Elle dirige et finance toutes les divisions de la commune d'Oran. A la demande de DPE, la DEC avise Contrat et marché ou se fait une consultation restreinte ou un avis d'appel d'offre. Le marché sera remis à l'entreprise qui fait les propositions les plus intéressantes ; devis le moins cher, main d'œuvre, matériel disponible, qualité du travail...etc.

#### **II.4.2.3. Direction technique de la commune d'Oran**

Le service technique de la commune est l'intervenant principal dans la gestion de ces structures, par son « service matériel et maintenance », il gère les espaces verts, les places et terrains de sports. Parmi les missions de service on compte :

***Les travaux d'entretien des espaces récréatifs :*** L'entretien des espaces récréatifs nécessite de différents travaux qui concernent ses diverses composantes. Il constitue la principale mission de services de la commune.

***L'entretien de la plantation :*** Le végétal est un élément qui doit être étudié au préalable avec soin. Il nécessite de diverses perceptions d'utilisation suivant des caractéristiques du lieu où il sera planté ainsi que le rôle qu'il doit jouer, afin d'améliorer la qualité d'environnement et par conséquent la qualité de vie.

***L'arrosage :*** l'arrosage dépend généralement du type des plantations, de la nature du sol et des conditions climatiques. De ce fait, l'arrosage se fait en plusieurs modes. Primo, par l'arrosage naturel qui dépend de la pluviométrie mais elle n'assure pas une régularité dans le cycle d'irrigation. Secundo par l'arrosage manuel où l'espace vert et les places sont arrosés d'un point d'eau proche. Tertio, par l'arrosage mobile qui est le plus fréquent où les espaces verts et les arbres isolés sont arrosés d'un point d'eau mobile,.

***La protection phytosanitaire :*** Parmi les opérations phytosanitaires nous pouvons citer ce que suit :

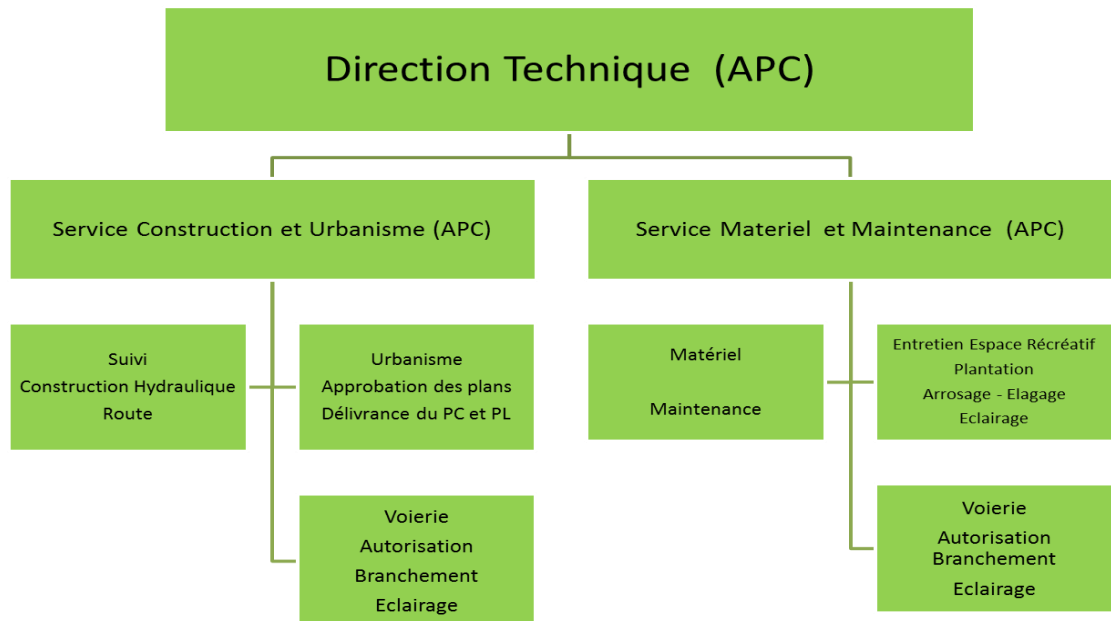
***L'élagage :*** c'est est une opération qui permet de tailler des branches et des feuilles. On y recourt pour assurer aux plantes une meilleure santé, comme pour donner un aspect esthétique aux plantations.

*Le traitement chimique* : il consiste à utiliser des produits chimiques pour pouvoir remédier aux maladies qui peuvent affecter les plantes.

*Le désherbage* : cette opération est faite pour lutter contre propagation des mauvaises herbes.

*L'entretien du mobilier urbain* : il s'agit d'utiliser une gamme des produits préfabriqués pour l'embellissement des endroits tel que les bancs, les poubelles, éclairage...

**Schéma n°2–Les intervenants de APC dans la gestion des espaces récréatifs.**



**Source : APC 2016**



## **Conclusion**

Oran a connu la création des espaces récréatifs depuis la période coloniale qui s'est caractérisée par l'apparition des plus beaux espaces d'Oran. La majorité de ces espaces restent existents encore à nos jours. Mais après l'indépendance, les espaces récréatifs ont connu une rupture dans leur évolution. La création de ces espaces est venue bien en retard à l'apparition des nouveaux espaces urbanisés.

L'analyse des résultats obtenus a montré qu'Oran se caractérise par des espaces récréatifs diversifiés ; les plus anciens espaces se localisent dans les plus vieux quartiers d'Oran et les espaces récemment aménagés se trouvent dans les nouveaux urbanisés à Oran. La majeure partie des espaces récréatifs inventoriés sont dans un état médiocre mise à part quelques grands jardins d'agrément qui sont dans un état acceptable.

En ce qui concerne la gestion des espaces récréatifs, elle est consacrée généralement à la réhabilitation de quelques espaces avec des travaux d'entretien qui sont indispensables comme l'arrosage.

## **Chapitre III. Les espaces récréatifs d'Oran-Est: modes d'usage**

### **Introduction**

Au cours de ce chapitre, on va aborder l'usage des espaces récréatifs en se basant sur une enquête menée sur le terrain. Quinze jours d'enquête ont été prévus pour chacun des sites sélectionnés pendant les vacances entre 17 mars et 3 avril 2016.

Notre objectif était de connaître la fréquentation des espaces récréatifs à travers le comportement des usagers et de cerner les opinions et les avis ainsi que leurs souhaits et leurs attentes pour les différents espaces étudiés. Nous rappelons que quatre sites d'enquête représentatifs ont été choisis pour étudier les espaces récréatifs (Jardin Citadin Méditerranéen, Jardin El Menzah (ex Canastel), Jardin Es Seddikia, Jardin Hai Es Sabah).

### **III.1. Profils des usagers des espaces récréatifs**

La fréquentation des espaces récréatifs est d'une importance vitale pour les habitants. Elle dépend de plusieurs facteurs tels que le type d'espace, sa situation, son aménagement et surtout de son état. L'analyse des fréquentations est indispensable pour traiter le comportement des individus. Ceci nous permettra de hiérarchiser ces espaces selon leurs attractivités et d'en déterminer les causes d'un côté et de comprendre les pratiques des usagers dans les différents espaces étudiés d'un autre côté.

#### **III.1.1. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs classes d'âge**

Le tableau n°7 rend compte de la diversité des usagers selon leurs classes d'âge et le type d'espace fréquenté. Les usagers les plus nombreux sont âgés de 30 à 39 ans. Ils représentent 30 % de la population enquêtée. Quant aux usagers de plus de 60 ans, ils comptent 6 % de l'échantillon. Pour cette catégorie, l'avancée en âge détermine une diminution des sorties dans les différents jardins. Enfin, les usagers âgés de 15 à 17 ans sont moins nombreux que les autres. Ils ne représentent que 3 % de la population

interrogée ; ils représentaient des adolescents en guise de se préparer aux différents examens.

La classe des trentenaires représentent 37 % des usagers dans le jardin Sabah, 30 % dans le jardin Citadin et Es Seddikia, et seulement 23 % dans le jardin de Canastel. Les usagers de plus de quarante ans sont proportionnellement plus nombreux dans le jardin d'Es Seddikia et Canastel que dans le jardin Citadin et Sabah. Il s'agit souvent des parents qui accompagnent leurs enfants. Dans les classes d'âge de 18 à 29 ans, les usagers sont proportionnellement plus nombreux dans le jardin Citadin. La différence est particulièrement sensible, elle représente 20% des usagers dans le jardin d'Es Seddikia et Sabah, et seulement 17 % dans le jardin de Canastel. Ces fréquentations s'expliquent notamment par les usages professionnels et familiaux de ces jeunes adultes, souvent, en fin d'après-midi, après les heures de travail. Le jardin Citadin répond donc bien aux différents besoins des jeunes adultes et actifs.

**Tableau n°7 – Classes d'âge des usagers, par type d'espace**

Classes d'âge	Jardin Citadin		Jardin Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
[15-17]	3	3	1	3	0	0	1	3	5	3
[18 - 29]	29	32	6	20	5	17	6	20	46	26
[30 - 39]	27	30	7	23	9	30	11	37	54	30
[40 - 49]	23	26	10	33	9	30	7	23	49	27
[50 - 59]	2	2	5	17	5	17	4	13	16	9
<60	6	7	1	3	2	7	1	3	10	6
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.1.2. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs situations matrimoniales

L'analyse des résultats obtenus a montré que plus la moitié des personnes interrogées dans les différents espaces sont fréquentés par des personnes mariées avec 73 % contre 25 % pour les célibataires. Tandis que les personnes divorcées et veuves ne représentent que des parts minimales. Les personnes mariées de la classe des trentenaires et des quarantaines sont plus nombreux dans le jardin Sabah avec 90 %. Ils représentent 80 % dans le jardin de Canastel et 73 % pour Es Seddikia dont une partie représente les personnes divorcées. Par ailleurs, le jardin Citadin est

fréquenté par des personnes aussi bien mariées que par les personnes célibataires de classe d'âges de 18 à 29 et de 30 à 39 (voir tableau n° 8).

**Tableau n° 8 – Situation matrimoniale en fonction des types d'espace**

Situation matrimoniale	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
Célibataire	31	34	7	23	4	13	3	10	45	25
Marié	58	64	22	73	24	80	27	90	131	73
veuve	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Divorcée	0	0	1	3	2	7	0	0	3	2
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.1.3. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs niveaux d'instruction

La prise en compte du niveau d'instruction nous indique que plus de la moitié des personnes interrogées ont des niveaux secondaires et universitaires avec 34 % et 31 % de la population enquêtée. La population enquêtée dans le jardin Citadin est globalement instruite. Les personnes qui fréquentent ce jardin appartiennent au premier lieu à la classe des diplômés (40 % ont un niveau universitaire) comme on compte parmi cette population, des personnes ayant obtenues un niveau secondaire (39 %).

Les personnes qui fréquentent le jardin d'Es Seddikia et de Hai Es Sabah presque le même profil avec un niveau d'instruction similaire limité au niveau moyen et primaire. A Es Séddikia les personnes ayant un niveau moyen représentent 33 % contre 10 % pour le niveau primaire. A Hai Es Sabah, ce taux est de 27 % et 13 respectivement.

Quant au jardin de Canastel, il se caractérise par fréquentation importante des personnes ayant un niveau universitaire en plus ceux ayant des niveaux limités.

**Tableau n°9 –Niveau d’instruction en fonction des types d'espace**

Niveau	Jardin Citadin	%	Jardin Es Seddikia	%	Jardin Canastel	%	Jardin Es Sabah	%	Total Général	%
<b>Primaire</b>	0	0	3	10	3	10	4	13	10	6
<b>Moyen</b>	14	16	10	33	6	20	8	27	38	21
<b>Secondaire</b>	35	39	10	33	8	27	9	30	62	34
<b>Univers</b>	36	40	4	13	10	33	5	17	55	31
<b>sans</b>	5	6	3	10	3	10	4	13	15	8
<b>Total général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.1.4. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs catégories

#### socioprofessionnelles

Les résultats enregistrés dans le tableau n°10 montrent la relation entre la fréquentation et les catégories socioprofessionnelles. Il ressort clairement que les espaces étudiés reçoivent différemment les usagers selon leurs catégories socioprofessionnelles. Les usagers sans activités sont les plus présents dans les différents espaces étudiés, ils représentent 31 % de la population enquêtée. Le jardin Citadin est fréquenté par de différentes catégories socioprofessionnelles. On y trouve les employés avec 30%, les personnes sans activités qui représentent généralement les femmes au foyer et les chômeurs avec 23%, les étudiants qui constituent une part de 16%, les cadres moyens avec 11 % et les cadres supérieurs avec 7 %, les autres catégories sont moins attirées par cet espace.

La composition socioprofessionnelle dans le jardin Es Seddikia est également différente. Les personnes sans activités constituent l’essentiel de la fréquentation avec 57% ; cet espace représente pour eux un lieu de rencontre. Viennent ensuite les étudiants et les employeurs avec 13% et 10% respectivement.

Le jardin de Canastel attire surtout les commerçants, les artisans et les retraités avec une part de 13 %, les professions libérales constituent 10 %.

Les catégories socioprofessionnelles les plus présentes dans le jardin de Hai Es Sabah sont les femmes au foyer et les chômeurs avec 40 %, les employés avec 33%. Les retraités constituent 10% attirés par le calme des jardins, alors que les autres catégories n’apparaissent qu’avec des parts minimales.

**Tableau n°10 – Catégories socioprofessionnelles en fonction des types d'espace**

C S P	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
<b>Cadre Moyen</b>	10	11	2	7	2	7	1	3	15	8
<b>Cadre Supérieur</b>	6	7	1	3	1	3	1	3	9	5
<b>Employé</b>	27	30	3	10	7	23	10	33	47	26
<b>Étudiant</b>	14	16	4	13	3	10	2	7	23	13
<b>Commerçant Artisan</b>	3	3	1	3	4	13	1	3	9	5
<b>Prof. Libérale</b>	4	4	1	3	3	10	0	0	8	4
<b>Retraité</b>	5	6	1	3	4	13	3	10	13	7
<b>Sans Activité</b>	21	23	17	57	6	20	12	40	56	31
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.2. Les aires d'attractivité des espaces récréatifs d'Oran-Est

L'analyse de la fréquentation selon les lieux d'habitation donne une idée sur l'origine de la population enquêtée. Le jardin Citadin Méditerranéen, jardin El Manzah, jardin Es Seddikia et jardin Hai Es Sabah sont visités par une population provenant de différents quartiers et communes d'Oran, ainsi par ceux qui habitent hors de la wilaya.

Le nombre d'utilisateurs dans le jardin Citadin Méditerranéen est plus important à la différence des autres sites étudiés. D'après les résultats obtenus, on constate que la majorité des visiteurs habitent dans l'agglomération oranaise, surtout dans des quartiers avoisinants. Ils sont originaires du quartier Es Seddikia avec 30%, Akid Lotfi et Canastel avec 27 %, Hai Khemisti avec 7 % de la commune d'Oran et Bir El Djir et même des autres communes et autres wilayas tels que Mascara, Tiaret, Tlemcen...etc. Le nombre de visiteurs est plus important dans les vacances pendant les weekends que dans les jours de la semaine. Au jardin Citadin Méditerranéen, les utilisateurs viennent en grande majorité par voiture particulière.

Le jardin Es Seddikia est visité par une population provenant des quartiers avoisinants. Les utilisateurs viennent en grande majorité à pied et sont d'originaires des quartiers Seddikia avec 88 %, Hai Khemisti avec 64 % et Usto avec 18 % de la commune d'Oran et Bir El Djir.

L'aire d'attraction du jardin Canastel montre clairement une fréquentation de proximité. Les usagers viennent en grande majorité à pieds et ils sont originaires de la commune de d'Oran du quartier de Canastel et Hamri avec 50%.

Le jardin de Hai Es Sabah est le moins fréquenté par les personnes habitant les autres quartiers où la majorité des usagers habitent les alentours du quartier de Hai Es Sabah avec 37 %, Hai Nour avec 33 % et El Yasmine 26 %. Les périodes de fréquentation sont presque les mêmes que les autres espaces. Le nombre de visiteurs est plus important pendant les vacances, jours de semaines et les weekends.

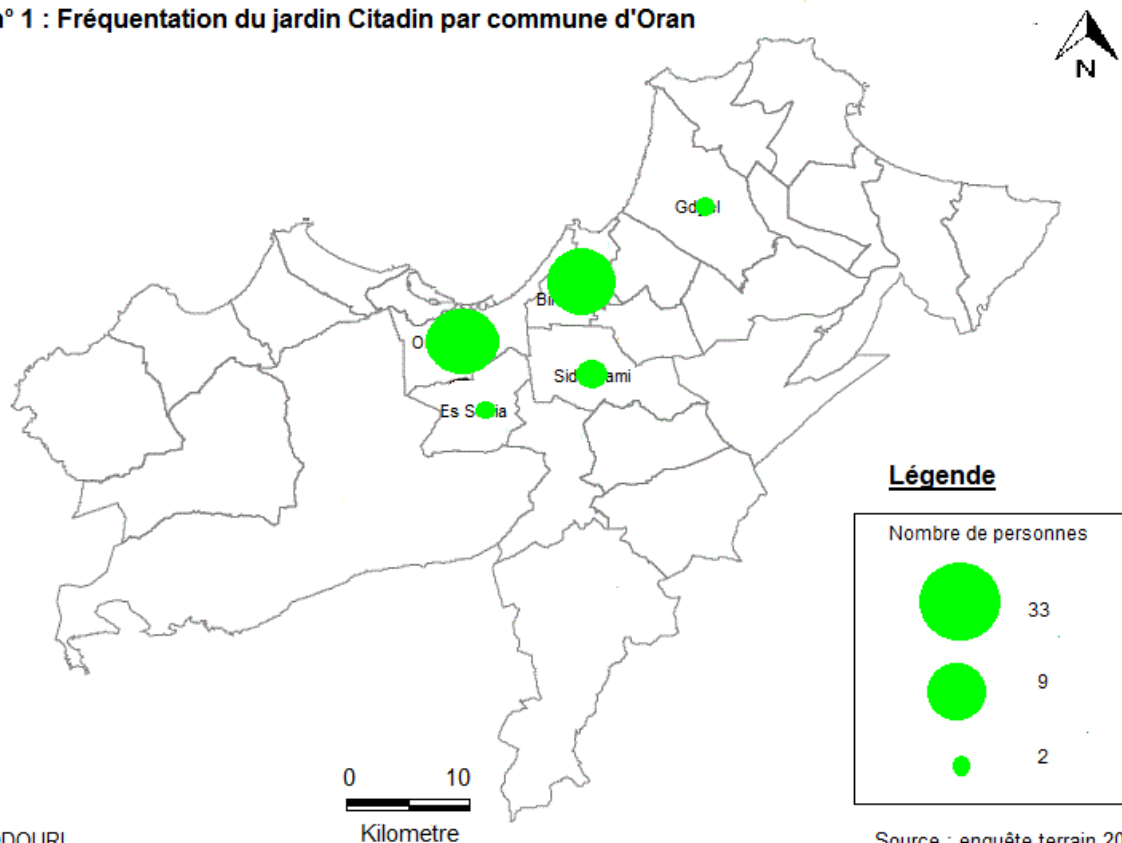
**Tableau n°11 –Lieux d'habitation en fonction des types d'espace**

Lieu d'habitation	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah	
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%
Sidi El Houari	1	3	0	0	0	0	0	0
Hypodraume	0	0	0	0	1	5	0	0
Canastel	8	27	0	0	13	68	1	50
Carteau	0	0	1	6	0	0	0	0
Cité Petit	1	3	0	0	0	0	0	0
Hamri	0	0	0	0	1	5	1	50
Les Amandiers	0	0	0	0	1	5	0	0
Gambetta	2	7	0	0	0	0	0	0
Dar El Beida	1	3	0	0	0	0	0	0
HLM	1	3	0	0	1	5	0	0
Maraval	1	3	0	0	0	0	0	0
Plateau	2	7	0	0	0	0	0	0
Saint Eugène	1	3	0	0	0	0	0	0
Centre ville	2	7	0	0	0	0	0	0
Es Seddikia	9	30	14	88	2	11	0	0
Saint Hubert	1	3	0	0	0	0	0	0
Yagmourassen	0	0	1	6	0	0	0	0
<b>Commune d'Oran</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>16</b>	<b>100</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>2</b>	<b>100</b>
pépinière Bir E Djir	1	3	0	0	0	0	0	0
Akid Lotfi	9	27	0	0	0	0	0	0
Belgaid	3	9	0	0	2	40	0	0
Bir El Djir (ACL)	2	6	1	9	3	60	0	0
Hai Khemisti	6	18	7	64	0	0	0	0
Akid Lotfi	4	12	1	9	0	0	0	0
Pepinière Bir El Djir	3	9	0	0	0	0	0	0
Sidi El Bachir	2	6	0	0	0	0	0	0
Usto	3	9	2	18	0	0	0	0
<b>Commune Bir E Djir</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ain El Beida	1	50	0	0	0	0	0	0
Senia (ACL)	1	50	1	100	0	0	0	0
<b>Commune Es senia</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bousfer	0	0	0	0	1	100	0	0
<b>Commune Bousfer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
El Karma	0	0	0	0	1	100	0	0
<b>Commune El Kerma</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
El Yasmine	2	22	0	0	0	0	7	26
Es Salam	1	11	0	0	0	0	1	4
En Nour	0	0	0	0	0	0	9	33
Es Sabah	6	67	1	100	0	0	10	37
<b>Commune Sidi Chami</b>	<b>9</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>100</b>
Gdyel	2	100	0	0	0	0	0	0
Kristel	0	0	1	100	0	0	0	0
<b>Commune Gdyel</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Hors Wilaya	14	100	0	0	4	100	1	100
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016



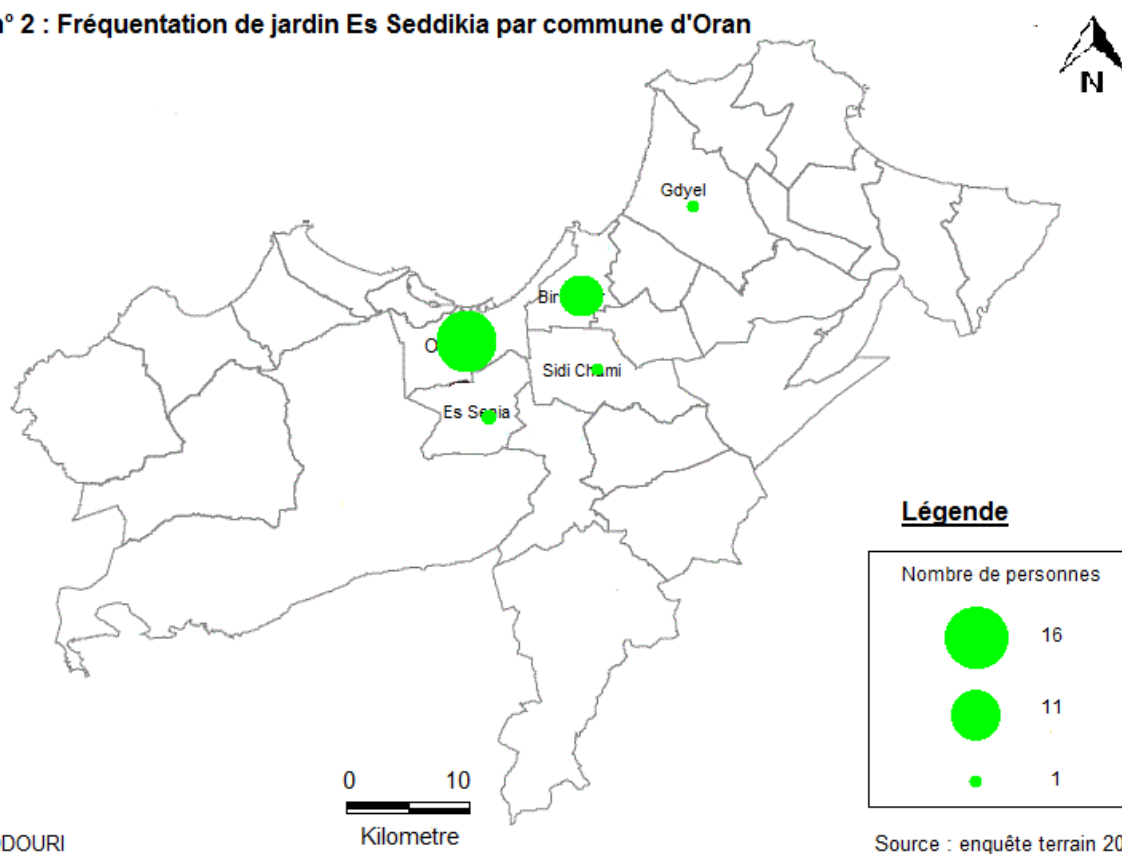
Carte n° 1 : Fréquentation du jardin Citadin par commune d'Oran



F.Z KADDOURI

Source : enquête terrain 2016

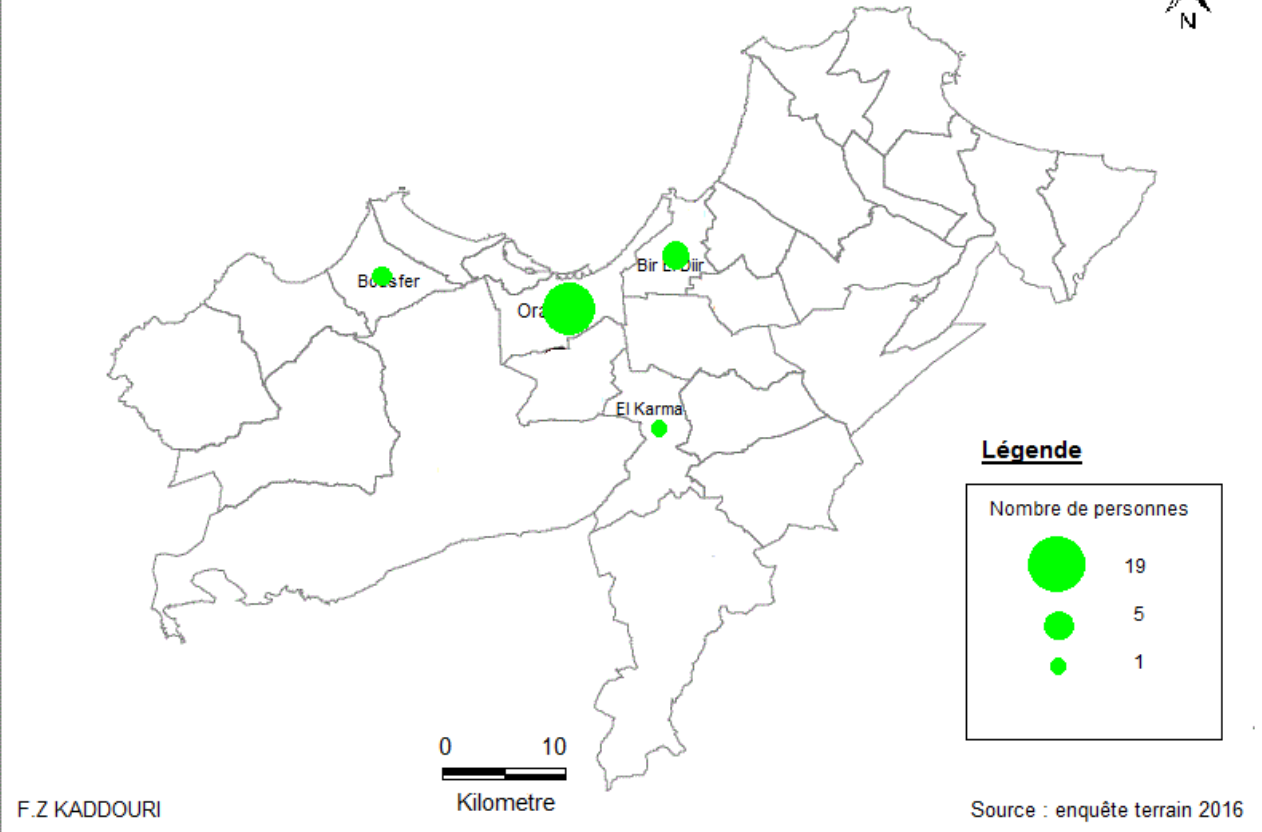
Carte n° 2 : Fréquentation de jardin Es Seddikia par commune d'Oran



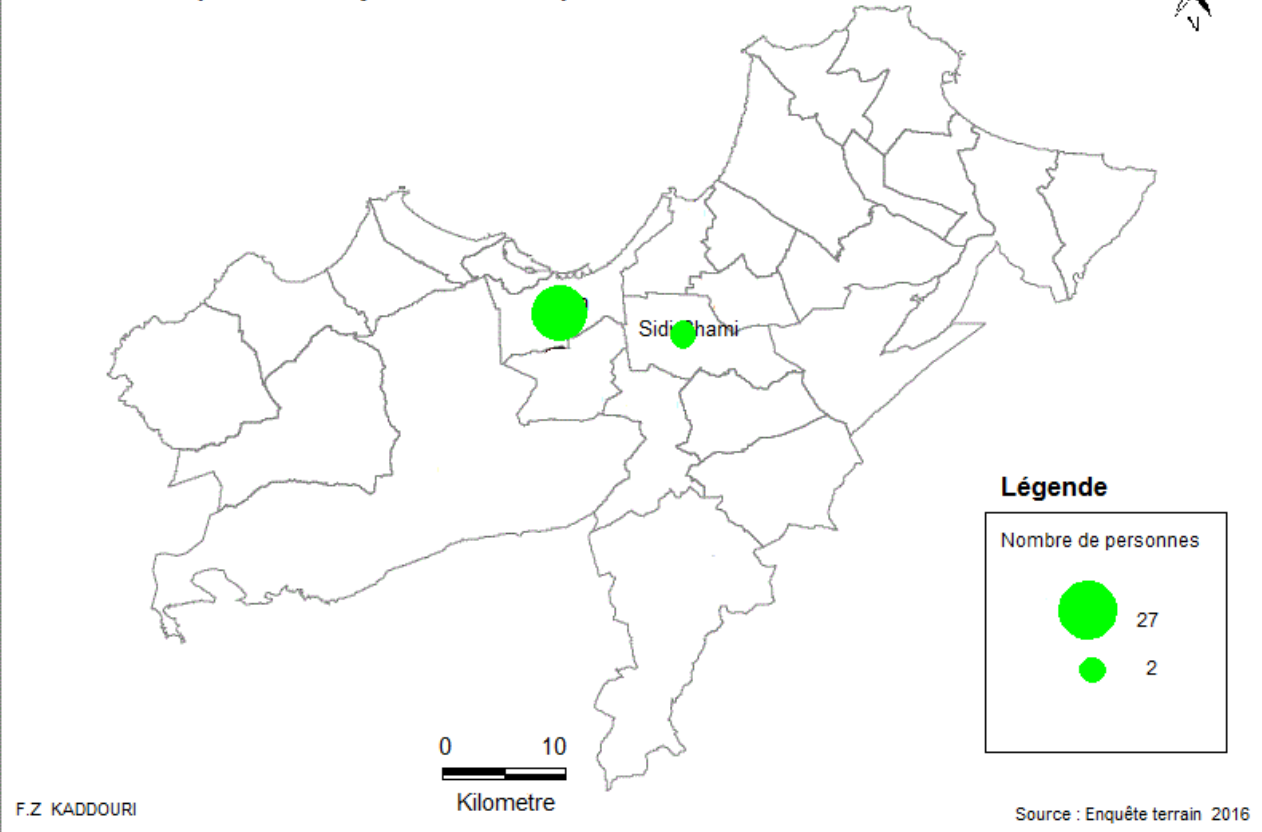
F.Z KADDOURI

Source : enquête terrain 2016

Carte n° 3 : Fréquentation de jardin de canastel par commune d'Oran



Carte n° 4 : Fréquentation de jardin Es Sabah par commune d'Oran



### III.2.1. Modes de déplacement des usagers des espaces récréatifs

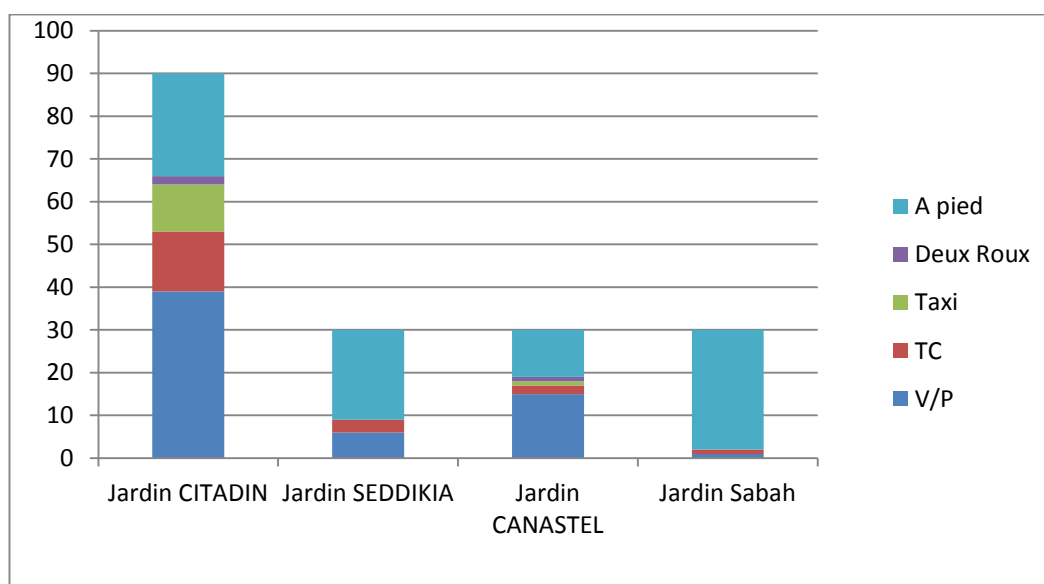
Les usagers des espaces récréatifs se déplacent à ces lieux en utilisant différents modes de transport. La majorité des usagers viennent en marchant à pieds pour fréquenter ces espaces, puisque la proximité est le motif principal. Ceci concerne le jardin de Hai Es Sabah (93%) et Es Sédikia (70%). L'utilisation de la voiture vient en deuxième position (34%). Il marque le jardin de Canastel et le jardin Citadin avec 50% et 43 % respectivement. Quant à l'utilisation des transports en commun, elle est particulièrement importante pour les usagers du jardin citadin (16%).

**Tableau n°12 –Moyens de transports utilisés en fonction des types d'espace**

Mode de Déplacement	Jardin CITADIN		Jardin ES SEDDIKIA		Jardin CANASTEL		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
V/P	39	43	6	20	15	50	1	3	61	34
TC	14	16	3	10	2	7	1	3	20	11
Taxi	11	12	0	0	1	3	0	0	12	7
Deux Roux	2	2	0	0	1	3	0	0	3	2
A pieds	24	27	21	70	11	37	28	93	84	47
<b>Total général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

**Figure n° 6 –Moyens de transports utilisés dans les différents types d'espace**



### III.2.2. Durées des visites des espaces récréatifs

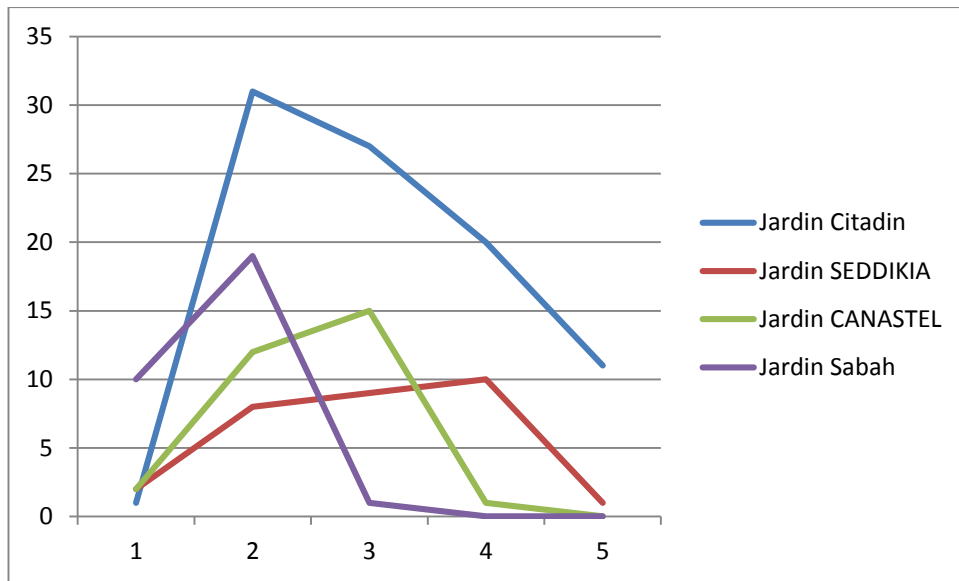
Les résultats enregistrés dans le tableau n°13 montrent clairement que les usagers font des visites qui durent en moyenne une heure dans les différents espaces étudiés, représentant 39%. Les visites de courte durée d'environ une heure et moins sont enregistrés en particulier dans le jardin de Hai Es Sabah avec 96% ; ces visites sont des visites de proximités. Quant aux visites de moyenne durée d'environ deux heures, elles concernent essentiellement le jardin de Canastel avec 40% et le jardin Citadin (30%). Enfin, les visites de longue durée, d'environ trois heures, elles sont plus nombreuses au jardin Es Seddikia (33%) et jardin Citadin (22%). En général, les usagers qui restent longtemps cumulent les activités, surveillance des enfants, en se promenant ou en faisant du sport ou en se reposant. On peut dire que certains actifs viennent s'oxygéner ou se défouler sur de courtes durées, tandis que d'autres usagers ont des activités récréatives ou familiales qui nécessitent davantage de temps

**Tableau n°13 – Durée des visites en fonction des types d'espace**

Durée	Nombre de Personne								Total Général	%
	Jardin Citadin	%	Jardin SEDDIKIA	%	Jardin CANASTEL	%	Jardin Sabah	%		
<b>Moins 1 heure</b>	1	1	2	7	2	7	10	33	15	8
<b>1 heure</b>	31	34	8	27	12	40	19	63	70	39
<b>2 heures</b>	27	30	9	30	15	50	1	3	52	29
<b>3 heures</b>	20	22	10	33	1	3	0	0	31	17
<b>4 heures &amp; plus</b>	11	12	1	3	0	0	0	0	12	7
<b>Total général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

**Figure n° 7 –Durée des visites dans les différents types d'espace.**



### III.3. Motifs des fréquentations des espaces récréatifs d'Oran-Est

L'une des toutes premières questions de l'enquête était : « pourquoi avez-vous choisi cet espace récréatif ? ». L'objectif de cette question était de saisir le motif de la visite de chacun des usagers selon les différents types d'espaces étudiés.

D'après les résultats obtenus, il ressort clairement que la proximité est la cause la plus évoquée. En effet, la majorité des habitants fréquente ces lieux par ce qu'ils sont situés près de chez eux (44%). Le motif «**près de chez moi** » représente (70%) pour le jardin Sabah (67%) pour le jardin d'Es Seddikia, contre seulement 36% et 32% pour le jardin d'El Menzah et le jardin Citadin respectivement. Ces fréquentations sont motivées aussi par l'aménagement, la sécurité et la bonne fréquentation des lieux, notamment pour le jardin Citadin. L'aménagement adéquat de l'espace concerne aussi le jardin d'Es Seddikia.

**Tableau n°14 –Choix d'espace en fonction des types d'espace**

Choix d'espace	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
<b>Bien aménagé</b>	37	41	8	27	3	10	0	0	<b>48</b>	<b>27</b>
<b>Bonne fréquentation</b>	10	11	0	0	5	17	0	0	<b>15</b>	<b>8</b>
<b>Calme</b>	2	2	0	0	2	7	1	3	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Proximité</b>	28	32	20	67	11	36	21	70	<b>80</b>	<b>44</b>
<b>Sécurisé</b>	12	13	1	3	3	10	0	0	<b>16</b>	<b>9</b>
<b>Visite par hasard</b>	1	1	0	0	4	13	1	3	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>Bien desservi</b>	0	0	1	3	2	7	0	0	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Pas de choix dans le quartier</b>	0	0	0	0	0	0	7	24	<b>7</b>	<b>4</b>
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.3.1. Les activités pratiquées par les usagers des espaces récréatifs

Selon les résultats obtenus dans tableau n°15, il ressort clairement que l'accompagnement des enfants est une pratique dominante des usagers dans les différents espaces étudiés, représentant 53% de la population enquêtée. L'ampleur de cette pratique diffère d'un espace à l'autre. Ceci concerne 83% des usagers du jardin Canastel et 63 % des individus du jardin Es Seddikia et 53% des usagers de jardin de Hai Es Sabah. La distraction est la deuxième activité la plus pratiquée dans l'ensemble des espaces étudiés. Elle concerne davantage le jardin de Hai Es Sabah (43%), (39%) pour le jardin Citadin, (33%) pour le jardin Es Seddikia. Les activités sportives et les jeux sont autant pratiqués par les différents usagers pour concerner 6 % des usagers de jardin Citadin. D'autres activités sont pratiquées notamment au jardin citadin tels que la promenade, la découverte....qui est un jardin polyvalent.

**Tableau n°15 –Activités pratiquées en fonction des types d'espace.**

Activités des Personnes	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
Distraction	35	39	10	33	1	3	13	43	59	33
Jeu	8	9	0	0	0	0	0	0	8	4
Promenade	3	3	0	0	1	3	0	0	4	2
Se cultiver	2	2	0	0	0	0	0	0	2	1
Sport	5	6	1	3	1	3	0	0	7	4
Accompagnement des enfants	36	40	19	63	25	83	16	53	96	53
Autres	1	1	0	0	2	7	1	3	4	2
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

### III.3.2. Mode d'accompagnement des visiteurs des espaces récréatifs

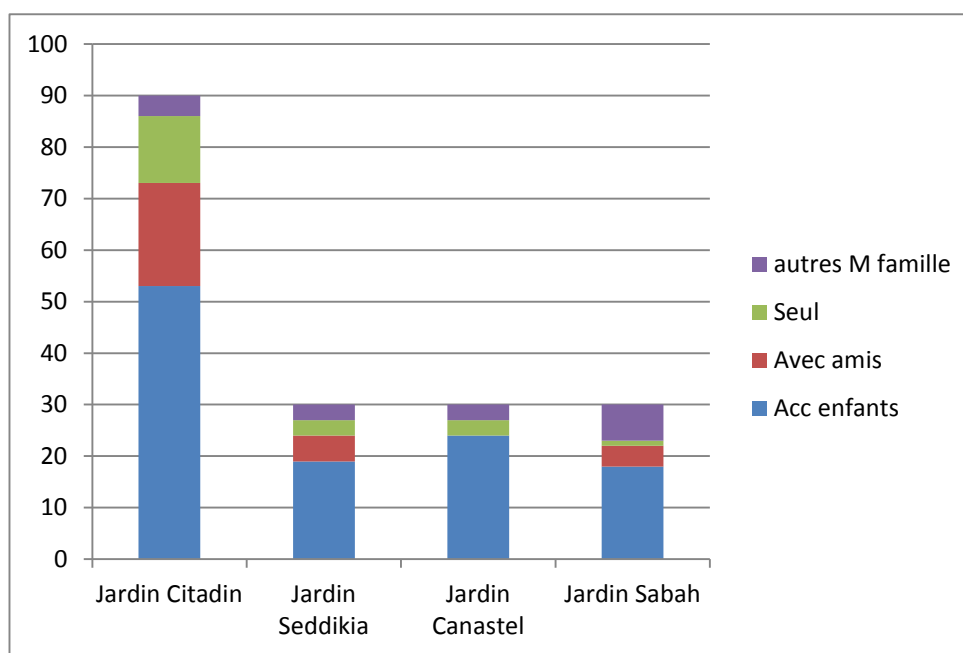
L'analyse des résultats obtenus dans le tableau n°16 illustrés par la figure n° 8 a montré que les différents espaces étudiés sont plutôt fréquentés par les familles accompagnant souvent leurs enfants. Ces usagers sont proportionnellement beaucoup plus nombreux dans le jardin de Canastel et Es Seddikia avec respectivement 80% et 63% que dans le jardin de Sabah et le jardin Citadin avec respectivement 60% et 59%. Tandis que certains visiteurs fréquentent ces espaces avec des amis notamment au jardin de Citadin (22%). Enfin, les usagers qui viennent tout seuls sont plus nombreux au jardin de Citadin 14% jardins et au jardin d'Es Seddikia 10%.

**Tableau n°16 – Mode social des usagers pendant leurs sorties.**

Personne avec qui fréquenté	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
Avec les enfants	53	59	19	63	24	80	18	60	114	63
Avec les amis	20	22	5	17	0	0	4	13	29	16
Seul	13	14	3	10	3	10	1	3	20	11
Autres membres de ma famille	4	4	3	10	3	10	7	23	17	9
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016

**Figure n° 8 – Mode social des usagers pendant leurs sorties.**



### III.4. Niveaux de satisfaction

Les usagers ont été interrogés sur leur satisfaction relative à l'espace fréquenté. La question posée était : « êtes-vous satisfait de cet espace ? ». Dans le cadre d'un traitement quantitatif, les réponses des usagers ont été traitées en fonction de deux critères (oui ou non). Le tableau n°17 montre que les usagers dans les différents espaces étudiés expriment des niveaux de satisfaction variables mais la satisfaction est largement majoritaire.

**Tableau n°17 – Niveaux de satisfaction en fonction des types d'espace**

Satisfaction	Jardin Citadin		Jardin Es Seddikia		Jardin Canastel		Jardin Es Sabah		Total Général	%
	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%	N de Personne	%		
NON	2	2	0	0	6	20	17	57	25	14
OUI	88	98	30	100	24	80	13	43	155	86
<b>Total Général</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

Source : Enquête terrain 2016



Le meilleur niveau de satisfaction est enregistré dans le jardin Es Seddikia où 100% expriment leur contentement en rapport avec l'aménagement de l'aire des jeux des enfants. Dans le jardin Citadin, les niveaux de satisfaction sont aussi impressionnants (98 %). Ce niveau reflète la qualité de cet espace naturel, où les visiteurs sont attirés par une belle vue de la mer, en plus des aménagements existant (esplanade, aires de jeux, espaces verts...).

Cependant, les insatisfaits au jardin de Canastel (20%), expliquent leur mécontentement par rapport au manque de jeux et d'espace vert. Cet avis est partagé massivement avec les usagers du jardin de Hai Es Sabah (57%), qui sont le plus souvent gênés aussi par la dégradation de l'environnement de cet espace.

**Tableau n° 18 -Essai d'une typologie**

<b>Typologie</b>	<b>Jardin Citadin</b>	<b>Jardin Es Seddikia</b>	<b>Jardin Canastel</b>	<b>Jardin Es Sabah</b>
<b>Classification</b>	Polarité	Proximité	Proximité	Proximité
<b>Classe d'âge</b>	20 - 30	40 - 50	40 - 50	30 -50
<b>Situation Matrimoniale</b>	Diverses	Marié	Diverses	Marié
<b>Niveau d'Instruction</b>	Elevé	Moyen	Moyen	Faible
<b>C S P</b>	Cadres	Sans Activité	Retraité	Sans Activité
<b>Mode Social de fréquentation</b>	Acc Enfants	Acc Enfants	Acc Enfants	Acc Enfants
<b>Durée</b>	Longue	Moyenne	Moyenne	Courte
<b>Activité</b>	Diverses	Acc Enfants	Acc Enfants	Acc Enfants
<b>Transport</b>	V/P	A pied	V/P	A pied
<b>Satisfaction</b>	Satisfaction	Satisfaction	Satisfaction	Insatisfaction

## **Conclusion**

Nous déduisons que la fréquentation des espaces récréatifs dans les nouveaux espaces urbanisés à Oran assure une fonction sociale qui se diffère d'un espace à l'autre. Cette fonction sociale, définie comme récréative, est relativement récente dans la ville. Elle s'est beaucoup développée avec les loisirs qui sont devenus nécessaires pour compenser la pression de la vie moderne subie quotidiennement par les urbains.

Les résultats obtenus dans l'enquête réalisée ont permis de comparer les fréquentations et les caractéristiques sociales des divers usagers et dans les différents espaces étudiés. Les analyses ont montré qu'il existe deux catégories d'espaces verts : des espaces qui assurent des fonctions urbaines de distraction dépassant les limites de la ville d'un côté et les espaces qui assurent une fonction de proximité limitée à l'échelle du quartier de l'autre côté.

Le premier échelon est constitué du jardin citadin. Ce type de jardin se caractérise par une fréquentation particulière des usagers appartenant aux classes moyennes (cadres). La durée des visites dans ces espaces est importante et les activités sont diversifiées. Le mode de déplacements motorisés est particulier à ce type de jardins. La majorité des usagers de cet espace sont satisfaits par l'aménagement et la gestion de cet espace.

Dans le second échelon, s'inscrivent les jardins d'Es Seddikia, Canastel, Hai Es Sabah. Ces espaces sont distingués par des usagers appartenant aux classes populaires (sans activités, retraités). La durée est limitée à cause de la proximité dont le mode de déplacement le plus fréquent est la marche à pieds. Excepté le jardin de Hai Es Sabah, les autres usagers expriment leur satisfaction.

## **Conclusion générale**

De nos jours, nul ne peut contester l'utilité des espaces récréatifs dans les villes. Il est établi que les espaces récréatifs constituent une composante importante, sans lesquels l'homme ne pourrait trouver son équilibre ; car ils agissent favorablement sur le psychique des populations qui y vivent. Ils offrent aussi aux habitants la possibilité de quitter le béton tout en favorisant les échanges sociaux.

Oran, comme beaucoup d'autres grandes villes algériennes, a connu un développement urbain très accéléré. Ce développement s'est traduit par la production de nouveau cadre bâti et la naissance de nouveaux espaces urbanisés. La création des espaces récréatifs à Oran remonte à la période coloniale qui s'est caractérisé par l'apparition des plus beaux espaces. Après l'indépendance, alors que la densité des logements est énorme dans les nouveaux espaces urbanisés, les espaces récréatifs y sont rares pour ne pas dire inexistant dans certains nouveaux quartiers. Ce déficit est accentué par une répartition inégale de ces espaces au niveau de la ville. L'espace bâti domine et laisse peu de possibilités pour de nouvelles extensions des surfaces récréatives.

Les données produites dans le cadre de l'enquête ont permis de comparer les fréquentations et les caractéristiques sociales des divers usagers selon les différents espaces. Les résultats ont montré qu'il existe deux catégories d'espace : des espaces qui assurent des fonctions urbaines de distraction dépassant les limites de la ville et les espaces qui assurent une fonction de proximité limitée à l'échelle du quartier.

Le diagnostic effectué sur le terrain montre que la gestion des espaces récréatifs par les services de la municipalité et les différentes directions est peu efficace. Le manque de coordination entre les différents services et directions a accéléré la dégradation de ces lieux dont plusieurs sont abandonnés.

En effet, l'espace récréatif n'a pu occuper la place qui lui revient. Dans la plupart des plans de développement et d'aménagement urbain, cette composante est réduite à ses aspects les plus simples ; plusieurs espaces verts sont détournés pour produire des logements et des équipements. C'est pourquoi, il est impératif de concevoir l'espace récréatif avec des normes respectées dans la planification urbaine des villes à travers

les instruments d'urbanisme efficace, afin de minimiser les problèmes qui pourront être posés dans les années à venir et arriver à réaliser non pas une ville durable mais plus au moins acceptable.

**Est- ce possible ?**

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### I. Ouvrages de base

BASTIE J, DEZERT B, 1980, *L'espace Urbain*, Edition Masson, 358 p.

BEAUJEU GARNIER J, 1968-1999, *géographie urbaine*, colin u, paris, 348p.

DESCHAMPS C&DAYDE A, 2006, *L'aménagements des espaces verts*, Edition Le Moniteur, 258 p.

LABORDE P, 1994, *les espaces urbains dans le monde*, collection Henri MITTERAND, 2eme édition Armand Colin, Nathan., 95 p.

LANFANT M F, 1972, *Les théories du loisir*, Presses universitaires de France, 108, Boulevard Saint-Germain, Paris,

LARCHER J L & GELGON T 2000, *Aménagement des espaces verts urbains et du paysages rural*, Edition TEC & DOC, 471 p.

LAVEDAN P, 1959, *Géographie des villes*, Edition Gallimard, 317 p.

LESPES R, 1930, *ORAN. Etude de géographie et d'histoires urbaines*, Collection du centenaire d'Algérie 1830-1930, Librairie alcane, 509 p.

LESPES R., 2003, *ORAN. Etude de géographie et d'histoires urbaines*, Réédition, éd. Bel Horizon, Oran, 456 p.

MERLIN P, 1998, *Les banlieues des villes françaises*, la documentation française, Paris, 211 p.

MERLIN P. & CHOAY F., 2005, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 1 ère éd. « Quadrige », PUF, Paris.

RIVIERE L M, 1996, *La plante dans la ville*, Edition INRA, 337 p.

SABLET M, 1991, *Des espaces urbains agréables à vivre*, places, rues, squares et jardins, Ed du Moniteur, Deuxième édition, 285 p.

### II. Thèses de doctorat

TRACHE S M, 2010, *Mobilités résidentielles et périurbanisation dans l'agglomération oranaise*, Thèse de doctorat d'état en géographie, Université d'Oran II, 379 p.

### III. Thèses de magister

AMIRECHE T, 2012, *Approche des espaces publics urbains*, Cas de la ville Ali Mendjeli, Magister en géographie, Université Mentouri Constantine, 171p.

IAZZOUZI A, 2011, *Les espaces verts à Skikda*, Magister en aménagement de territoire, Université Badji Mokhtar Annaba, 122 p.

BEKKOUCHE A, 1999, *Espaces verts et croissance urbaine. Le cas de la ville d'Oran* ; Magister, Université Usto, Oran, 191 p.

LAHOUEL H, 2011, *L'espace vert entre l'imaginaire et la réalité, Cas de Batna*, Magister en architecture, Université El Hadj Lakhdar Batna, 144 p.

LAMRI S, 2012, *Espace vert urbain et périurbain de Sétif*, Magister en biologie et écologie végétale, Université Ferhat Abbas Sétif, 150 p.

JEAN-CLAUDE G, 1999, *Ville en développement transports urbain et villes durables*, Bulletin de la coopération française, 232 p.

MESSAHEL A, 2000, *Lecture de l'espace périphérique oranais (les lotissements et les recasements)*, Magister en géographie, Oran, 229 p.

YOUSFI B, 2002, *Diagnostic de la libéralisation des transports collectifs urbains en Algérie. Le cas de l'agglomération oranaise*, Magister en géographie, Oran, 200 p.

### VI. Mémoires D'ingénieur

#### . En langue française

BEKKOUCHE A, 2013, *Etude des équipements et des espaces socioculturels et récréatifs dans la ville de Tiaret*, Université d'Oran II, 155 p.

HADRI KHOUSSA S A & LACHACHI M A, 1996, *Espaces verts et aménagement urbain cas de la ville d'Oran*, Université d'Es Sénia d'Oran, 135p.

JAAFAR N A, 2014, *Les espaces publics dans le quartier El Akid Lotfi Oran*, Université d'Oran II, 96 p.

KADDOURI F.Z & ABDELDELJELIL R., 2001, *La périphérie oranaise. Croissance, mobilité et transports*, Mémoire d'ingénieur d'Etat en géographie, Université d'Oran, 110 p.

LANSARI A M & KEDDI O, 2012, *L'impact des activités de loisirs dans les espaces verts périurbain dans le littoral oranais, Cas de la forêt récréatifs d'E Manzeh et le parc naturel de Bel Horizon*, Mémoire d'ingénieur d'Etat en géographie, Université d'Oran, 157 p.

MENDES A, 2011, *les espaces récréatifs dans la ville de Mascara*, département de sciences de la terre de géographie et d'aménagement ,139 p.

TOUHAMI Y N & NADJI M A, 2007, *Les espaces verts dans la ville de Sidi Bel Abbes*, Université d'Es Sénia Oran, 121 p.

### . En langue arabe

- التجهيزات العمومية في مدينة تيارت و مجال نفوذها كلية علوم الأرض والجغرافيا والتهيئة العمرانية جامعة وهران 2008/2009
- مرموري زينب ، 2014، الفضاءات العمومية في وسط مدينة أدرار بين التسيير والتهيئة والاستخدام، كلية علوم الأرض والجغرافيا والتهيئة العمرانية جامعة وهران، 111 ص

### V. Sites Internet visités

<http://www.espacestems.net/document1178.html>

<http://fr.wikipedia.org>

<http://www.association4d.org/>

<http://rives.revues.org/document48.html>

[http://developpementdurable.revues.org/document2716.html#ftn.](http://developpementdurable.revues.org/document2716.html#ftn)

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000572/0000.pdf>

<http://urbanisme.univ-paris12.fr/>

[http://www.sauvonsleclimat.org.](http://www.sauvonsleclimat.org)

[http://vrm.ca/documents/Paysage\\_Breux.pdf](http://vrm.ca/documents/Paysage_Breux.pdf)





## ENQUETES SUR LES ESPACES RECREATIFS

N° de questionnaire.....

Date.....Heure.....Lieux.....

Week-end

Jour de semaine

### I - Questions concernant l'espace :

#### 1 – Habitez-vous à Oran ?

1 OUI Quartier .....

2 NON Commune ..... Wilaya  
.....

#### 2– Pourquoi vous avez choisi cet espace récréatif ?

1 Près de chez moi

2 Bien aménagé

3 Bien desservie

4 Bien fréquenté

5 Sécurisé

6 Autres à préciser

#### 3 – Etes-vous satisfait de cet espace ?

1 OUI

2 NON

#### 4 – Qu'est-ce qui vous marque le plus dans cet espace ?

.....

#### 5– Qu'est-ce qui vous déplaît dans cet espace ?

.....

### II – Questions concernant la fréquentation :

6- Heure d'arrivée

- Heure de départ

Entrer la valeur

Entrer la valeur

#### 7- Quant-est ce que vous fréquentez cet espace récréatif ?

1 Souvent Dernière fréquentation.....

2 Rarement

**8 – Comme bien de fois avez-vous fréquenté cet espace ?**

- Nombre de fréquentation dans la semaine passée  
Entrer la valeur
- Nombre de fréquentation dans le mois passée  
Entrer la valeur

**9 – Avec qui vous fréquentez cet espace ?**

- 1 Seul(e)
- 2 En famille (Parents – Accompagnant les enfants – autres membre de famille)
- 3 Avec les amis
- 4 Autres à préciser

**10 – A quel moment vous fréquentez plus cet espace ?**

- 1 Chaque Week-End
- 2 Jour de semaine
- 3 Dans les vacances
- 4 Autres à préciser

**11 – Vos activités dans cet espace**

.....

**12 – Quel mode de déplacement avez-vous utilisé pour y venir ?**

- 1 A pied
- 2 T C
- 3 Voiture particulier
- 4 Taxi
- 5 Deux roux

**13 – Possédez-vous un véhicule ?**

- 1 OUI
- 2 NON

**14 – Vos avis**

.....

**III – Question concernant l'enquêté :**

**15- Sexe :**

- 1 F
- 2 M

**16- Ages :**

Entrer la valeur :

**17- Situation matrimoniale :**

- 1 Célibataire
- 2 Marié(e)
- 3 Veuf (ve)
- 4 Divorcé(e)

**18- Niveau d'instruction**

- 1 Primaire
- 2 Moyen
- 3 Secondaire
- 4 Universitaire
- 5 Sans

**19- Occupation :** .....

- a) Grade : .....
- b) Secteur : .....
- c) Lieu d'emplois .....

**Loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution notamment ses articles 119, 120, 122 (19 et 20) et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et instituant le livre foncier,

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, relative au régime général des forêts ;

Vu la loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant loi d'orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret législatif n° 93-03 du 7 Ramadhan 1413 correspondant au 1er mars 1993 relatif à l'activité foncière ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-04 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 06-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

**Promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article 1er. — La présente loi a pour objet de définir les règles de gestion, de protection et de développement des espaces verts dans le cadre du développement durable.

**TITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

Art. 2. — La gestion, la protection et le développement des espaces verts dans le cadre du développement durable ont pour objectifs notamment :

- d'améliorer le cadre de vie urbain ;
- d'entretenir et d'améliorer la qualité des espaces verts urbains existants ;
- de promouvoir la création d'espaces verts de toute nature ;
- de promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâtis ;
- de faire de l'introduction des espaces verts, dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistiques et architecturales publiques et privées.

Art. 3. — Au sens de la présente loi, on entend par :

**Jardin botanique** : Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

**Jardin collectif** : Représente l'ensemble des jardins de quartier, les jardins des hôpitaux, les jardins d'unités industrielles et les jardins d'hôtels.

**Jardin ornemental** : Espace aménagé où l'échantillon végétal ornemental prédomine.

**Jardin résidentiel** : Jardin aménagé pour le délasserment et l'esthétique, rattaché à un ensemble résidentiel.

**Jardin particulier** : Jardin rattaché à une habitation individuelle.

Art. 4. — En vertu de la présente loi, constituent des espaces verts les zones ou portion de zones urbaines non construites et recouvertes totalement ou partiellement de végétation, situées à l'intérieur de zones urbaines, ou devant être urbanisées, au sens de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, susvisée, et qui font l'objet d'un classement selon les modalités fixées par les dispositions de la présente loi en une des catégories suivantes :

— les parcs urbains et périurbains qui sont constitués par les espaces verts délimités et, éventuellement clôturés, constituant un espace de détente et de loisirs, et pouvant comporter des équipements de repos, de jeux et/ou de distraction, de sports et de restauration. Ils peuvent également comporter des plans d'eau, des circuits de promenade et des pistes cyclables ;

— les jardins publics qui sont des lieux de repos ou de halte dans des zones urbaines et qui comportent des massifs fleuris ou des arbres. Cette catégorie comprend également les squares plantés, ainsi que les places et placettes publiques arborées ;

— les jardins spécialisés qui comprennent les jardins botaniques et les jardins ornementaux ;

— les jardins collectifs et/ou résidentiels ;

— les jardins particuliers ;

— les forêts urbaines qui comportent les bosquets, les groupes d'arbres, ainsi que toute zone urbaine boisée y compris les ceintures vertes ;

— les alignements boisés qui comprennent toutes les formations arborées situées le long des routes, autoroutes et autres voies de communication en leurs parties comprises dans des zones urbaines et périurbaines.

## TITRE II

### DES INSTRUMENTS DE GESTION DES ESPACES VERTS

Art. 5. — Constituent des instruments de gestion des espaces verts :

— le classement des espaces verts ;

— les plans de gestion des espaces verts.

#### Chapitre 1

#### Du classement des espaces verts

##### Section 1

##### *Des conditions et modalités de classement des espaces verts*

Art. 6. — Le classement des espaces verts est l'acte administratif par lequel l'espace vert concerné, quels que soient sa nature juridique ou son régime de propriété, est déclaré constituer, en vertu des dispositions de la présente loi, un espace vert et est rangé dans une des catégories fixées par les dispositions de l'article 4, ci-dessus.

Art. 7. — Le classement des espaces verts comporte deux phases :

- une phase d'étude de classement et d'inventaire ;
- une phase de classement.

Art. 8. — L'étude de classement comporte :

- la caractérisation physique de l'espace vert ;
- la caractérisation écologique de l'espace vert ;
- le plan général d'aménagement de l'espace vert.

L'étude de classement doit faire ressortir notamment :

— l'importance de l'espace vert concerné pour la qualité du cadre de vie urbain ;

— l'usage de l'espace concerné en cas de risque majeur ;

— la fréquentation de l'espace vert concerné avec, pour corollaire, les mesures et moyens de sa sécurisation et de son entretien ;

— la valeur particulière des composantes des espaces verts concernés et notamment ceux dont la protection est nécessaire ;

— l'évaluation du risque de dégradation naturelle, ou artificielle auquel les composantes de l'espace vert sont exposées.

Art. 9. — L'étude de classement doit également comprendre un inventaire exhaustif de l'ensemble de la végétation de l'espace vert concerné qui fait ressortir :

— les variétés végétales existantes dans l'espace vert concerné ;

— la cartographie de l'espace vert faisant ressortir les variétés végétales qui y sont implantées ;

— la cartographie de l'espace vert faisant ressortir les allées et voies de circulation éventuelles, ainsi que les réseaux d'approvisionnement en eau d'arrosage et, le cas échéant, les bassins ou plans d'eau existants.

Art. 10. — Il est institué une commission interministérielle des espaces verts chargée d'examiner les dossiers de classement des espaces verts, d'émettre un avis sur le classement proposé et de transmettre aux autorités concernées les projets de classement relevant de leur autorité.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — Le classement des espaces verts est prononcé :

**Pour les parcs urbains et périurbains :** par arrêté du wali sauf pour les parcs d'envergure nationale pour lesquels le classement est prononcé par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'intérieur, de l'environnement et de l'agriculture. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessous, l'arrêté de classement précise l'autorité chargée de la gestion du parc concerné.

**Pour les jardins publics** : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale, et par arrêté du wali pour les jardins publics situés dans la ville chef-lieu de wilaya.

**Pour les jardins spécialisés** : par l'autorité ayant créé les jardins spécialisés concernés ou par celle à laquelle est confiée leur gestion.

**Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels** : l'acte de classement est pris par le président de l'assemblée populaire communale concernée, sur la base des études architecturales des résidences, cités ou de tout ensemble d'habitations collectives ou semi-collectives.

**Pour les jardins particuliers** : les mentions et délimitations des espaces verts, telles que fixées expressément par le permis de construire, constituent l'acte de classement des jardins particuliers ;

**Pour les forêts urbaines** : par arrêté du ministre chargé des forêts.

**Pour les alignements boisés et les alignements situés dans des zones non encore urbanisées** : par arrêté du ministre chargé des forêts.

**Pour les alignements situés dans des zones urbanisées** : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale.

Art. 12. — Aucun déclassement d'espace vert ne peut être opéré s'il n'a pas fait l'objet :

— d'une étude faisant ressortir l'utilité publique de l'affectation envisagée et l'impossibilité d'utiliser une assiette foncière autre que celle de l'espace vert concerné,

— l'accord de déclassement de la commission interministérielle instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Dans tous les cas, le déclassement d'un espace vert ne peut être prononcé que par décret.

Les règles et les modalités de classement des espaces verts peuvent, le cas échéant, être précisées par voie réglementaire.

## Section 2

### *Des effets du classement des espaces verts*

Art. 13. — Dès classement d'un espace vert en une des catégories prévues par les dispositions de l'article 4 ci-dessus, selon les modalités fixées à l'article 11 de la présente loi, et sans préjudice des mesures de préservation et de protection des espaces verts prévues par la législation et la réglementation en vigueur, constituent des effets du classement les mesures de protection et de préservation fixées par les dispositions des articles 14 à 23 ci-après ainsi que les mesures particulières additives prescrites par le plan de gestion en vertu des dispositions de l'article 25 ci-dessous.

Art. 14. — Tout changement d'affectation de l'espace vert classé ou tout mode d'occupation d'une partie de l'espace vert concerné est interdit.

Art. 15. — Toute construction ou infrastructure devant être implantée à une distance inférieure à cent (100) mètres des limites d'un espace vert est interdite.

Art. 16. — Toute demande de permis de construire est refusée si le maintien des espaces verts n'est pas assuré, ou si la réalisation du projet entraîne la destruction du couvert végétal.

Art. 17. — Tout dépôt de détritux ou déchets dans les espaces verts est interdit en dehors des lieux ou dispositifs affectés et désignés cet effet.

Art. 18. — Sans préjudice des autres dispositions législatives en la matière, l'abattage d'arbres sans permis préalable est interdit.

Art. 19. — Toute publicité dans les espaces verts est interdite.

Art. 20. — Outre la clôture éventuelle de certaines zones non ouvertes au public, les plans de gestion prévus par les dispositions de l'article 25 ci-dessous détermineront les cas où l'espace vert concerné devra faire l'objet d'une clôture.

Art. 21. — L'installation, dans les espaces verts urbains, de pigeonniers et d'abris confectionnés destinés à protéger l'avifaune, contribue à la protection de la biodiversité en milieu urbain.

Art. 22. — Pour les jardins particuliers, ainsi que pour les jardins collectifs et/ou résidentiels, le certificat de conformité prévu par les dispositions de l'article 75 de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée, ne peut être établi et délivré si les espaces verts prévus par le permis de construire n'ont pas été respectés.

Art. 23. — Hormis les cas pour lesquels la présente loi prévoit des dispositions particulières, les forêts urbaines et les alignements boisés situés hors des zones urbanisées, au sens de l'article 11 ci-dessus, demeurent régis par la législation en vigueur notamment par les dispositions de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, susvisée.

## Chapitre 2

### **Des plans de gestion des espaces verts**

Art. 24. — Sous réserve des dispositions de l'article 27 ci-dessous, la gestion des espaces verts relève de l'autorité ayant procédé au classement de l'espace vert concerné.

Art. 25. — Dès son classement et après avis de la commission instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'espace vert concerné fait l'objet d'un plan de gestion.

Art. 26. — Le plan de gestion des espaces verts est un document technique qui comporte l'ensemble des mesures de gestion, d'entretien, d'usage, ainsi que toute prescription particulière de protection et de préservation de l'espace vert concerné, afin de garantir sa durabilité.

Le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts sont fixés selon la catégorie à laquelle ils appartiennent par voie réglementaire.

Art. 27. — Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels, les conditions de leur gestion et de leur entretien, ainsi que les charges particulières incombant aux résidents et notamment ceux chargés de leur préservation sont fixées par voie réglementaire.

TITRE III

**Du développement des espaces verts**

Chapitre 1

**Des prescriptions relatives au développement des espaces verts et aux normes qui leur sont applicables**

Art. 28. — Sans préjudice des dispositions législatives en la matière, toute production architecturale et/ou urbanistique doit intégrer et prendre en charge la nécessité de prévoir des espaces verts selon les normes et objectifs fixés par la présente loi.

Art. 29. — Pour toute conception d'espaces verts, le concepteur public ou privé est tenu dans une optique d'homogénéité et d'unité, de prendre en considération les facteurs suivants :

- le caractère du site ;
- les vues à conserver, à mettre en valeur ou celles à masquer ;
- les ressources de terrain ;
- les espèces et variétés végétales de la région concernée ;
- le patrimoine architectural de la zone ou de la région ;
- les servitudes et les contraintes liées à la mitoyenneté, au régime des eaux, au droit de passage, au bornage, aux alignements de voirie, nivellements, plantations, aux canalisations souterraines et aux installations électriques souterraines.

Art. 30. — Les emplacements réservés aux espaces verts dans les zones urbaines doivent être pris en considération lors de l'élaboration ou de la révision des instruments d'urbanisme.

- Art. 31. — Il est institué en vertu de la présente loi :
- des normes d'espace vert ;
  - des coefficients d'espace vert par ville ou par ensemble urbain ;
  - des coefficients d'espace vert pour les habitations particulières ;
  - une nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignement.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 32. — Il est institué un prix national de la ville verte.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre 2

**Des dispositions relatives à l'usage des espaces verts en matière de risques majeurs**

Art. 33. — Les périmètres dégagés suite à l'effondrement de bâtisses, en zones urbaines ainsi que les zones urbaines grevées de servitudes non ædificandi après traitement des raisons qui ont conduit à les soumettre aux contraintes sus évoquées, sont utilisés en priorité en espaces verts.

TITRE IV

**Des dispositions pénales**

Art. 34. — Sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions de la présente loi les officiers et agents de police judiciaire et les fonctionnaires dûment mandatés, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois et règlements en vigueur.

Art. 35. — Toute infraction aux dispositions de l'article 14 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de six (6) mois un (1) an et d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA) à cent mille dinars (100.000 DA) et de la remise en l'état des lieux.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 36. — Toute infraction aux dispositions de l'article 17 de la présente loi est punie d'une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à dix mille dinars (10.000 DA).

Art. 37. — Toute infraction aux dispositions de l'article 18 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de deux (2) à quatre (4) mois et d'une amende de dix mille dinars (10.000 DA) à vingt mille dinars (20.000 DA).

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 38. — Toute infraction aux dispositions de l'article 19 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de un (1) à quatre (4) mois et d'une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à quinze mille dinars (15.000 DA).

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 39. — Est puni d'un emprisonnement de trois (3) à six (6) mois et d'une amende de vingt mille dinars (20.000 DA) à cinquante mille dinars (50.000 DA) quiconque se rend responsable de la dégradation des espaces verts à et d'arrachage de jeunes plants.

Art. 40. — Est punie d'un emprisonnement de six (6) à dix-huit (18) mois et d'une amende de cinq cent mille dinars (500.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA) toute personne qui détruit volontairement tout ou partie d'un espace vert avec intention de s'emparer des lieux et de les affecter à une quelconque autre activité.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

TITRE V

**Des dispositions finales**

Art. 41. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires aux dispositions de la présente loi notamment celles de l'article 65 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée.

Art. 42. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## **Table des figures**

<b>Figure 1.</b> Délimitation de la zone d'étude (Oran-Est).....	10
<b>Figure 2.</b> Jardin Citadin.....	32
<b>Figure 3.</b> Jardin Es Seddikia.....	35
<b>Figure 4.</b> Jardin Canastel.....	37
<b>Figure 5.</b> Jardin Es Sabah.....	39
<b>Figure 6.</b> Moyens de transports utilisés dans les différents types d'espace.....	56
<b>Figure 7.</b> Durée des visites dans les différents types d'espace.....	58
<b>Figure 8.</b> Mode social des usagers pendant leurs sorties.....	61



## **Tables des photos**

<b>Photo N°1.</b> Jardin d'une maison individuel.....	14
<b>Photo N°2.</b> Jardin familial.....	14
<b>Photo N°3.</b> Square.....	15
<b>Photo N°4.</b> Parcs de quartier.....	15
<b>Photo N°5.</b> Parc urbain.....	16
<b>Photo N°6.</b> Jeux pour enfant.....	16
<b>Photo N°7.</b> Allée piétonne bordée d'arbres, à Londres.....	17
<b>Photo N°8.</b> Une pépinière à Diakhao (Sénégal).....	17
<b>Photo N°9.</b> Place à Marrakech au Maroc.....	18
<b>Photo N°10.</b> Place Real de Barcelone (Espagne).....	19
<b>Photo N°11.</b> Place de circulation à Barcelone (Espagne).....	19
<b>Photo N°12.</b> Terrain de Football.....	20
<b>Photo N°13.</b> Terrain de Tennis.....	20
<b>Photo N°14.</b> Terrain de Basketball.....	20
<b>Photo N°15.</b> Terrain de Rugby.....	20
<b>Photo N° 16.</b> Jardin municipal d'Oran avant 1962.....	27
<b>Photo N° 17.</b> Jardin municipal d'Oran après 1962.....	27
<b>Photo N° 18.</b> Place d'Arme à Oran avant 1962.....	27
<b>Photo N° 19.</b> Place d'Arme à Oran après 1962.....	27
<b>Photo N° 20.</b> Square Cayla en 1932 à Oran.....	28
<b>Photo N°21.</b> Square Cayla à Oran après 1962.....	28
<b>Photo N° 22.</b> Parc d'attraction d'Oran.....	29
<b>Photo N° 23.</b> Esplanade Sidi M'hamed à Oran.....	29
<b>Photo N° 24.</b> Jardin Citadin d'Oran.....	30

<b>Photo N° 25.</b> Kiosque au niveau du jardin Citadin à Oran.....	34
<b>Photo N° 26.</b> Aires de jeux gonflables au niveau du jardin Citadin à Oran.....	34
<b>Photo N° 27.</b> Réalisation d'une passerelle au niveau du jardin Citadin à Oran.....	34
<b>Photo N° 29.</b> Vente de Pot Corn au niveau du jardin Citadin à Oran.....	34
<b>Photo N°30.</b> Aire de jeu en tartan au niveau du jardin Es Seddikia à Oran.....	34
<b>Photo N°31.</b> Etat médiocre d'aire de jeux au niveau du jardin Canastel.....	36
<b>Photo N°32.</b> Sanitaire fermé au niveau du jardin Canastel.....	38
<b>Photo N°33.</b> Aire de jeux dégradés au niveau du jardin Es Sabah.....	38
<b>Photo N°34.</b> Eclairage endommagé au niveau du jardin Es Sabah.....	40

## **Table des tableaux**

<b>Tableau n°1.</b> Protocol temporaire de l'enquête.....	8
<b>Tableau n°2.</b> Répartition des espaces verts au niveau des communes Oran, Bir-El djir et Sidi chahmi.....	31
<b>Tableau n°3.</b> Etat des équipements dans le jardin Citadin.....	33
<b>Tableau n°4.</b> Etat des équipements dans le jardin Es Seddikia.....	36
<b>Tableau n°5.</b> Etat des équipements dans le jardin de Canastel.....	38
<b>Tableau n°6.</b> Etat des équipements dans le jardin Es Sabah.....	40
<b>Tableau n°7.</b> Classes d'âge des usagers, par type d'espace.....	48
<b>Tableau n°8.</b> Situation matrimoniale en fonction des types d'espace.....	49
<b>Tableau n°9.</b> Niveau d'instruction en fonction des types d'espace.....	50
<b>Tableau n°10.</b> Catégories socioprofessionnelles en fonction des types d'espace.....	51
<b>Tableau n°11.</b> Lieux d'habitation en fonction des types d'espace .....	53
<b>Tableau n°12.</b> Moyens de transports utilisés en fonction des types d'espace.....	56
<b>Tableau n°13.</b> Durée des visites en fonction des types d'espace.....	57
<b>Tableau n°14.</b> Choix d'espace en fonction des types d'espace.....	59
<b>Tableau n°15.</b> Activités pratiquées en fonction des types d'espace.....	60
<b>Tableau n°16.</b> Mode social des usagers pendant leurs sorties.....	60
<b>Tableau n°17.</b> Niveaux de satisfaction en fonction des types d'espace.....	61
<b>Tableau n°18.</b> Essai d'une typologie.....	64

## **Table des cartes.**

<b>Carte 1.</b> Fréquentation du jardin Citadin par commune.....	54
<b>Carte 2.</b> Fréquentation du jardin Es Sédikia par commune .....	54
<b>Carte 3.</b> Fréquentation du jardin Canastel par commune.....	55
<b>Carte 4.</b> Fréquentation du jardin Es Sabah par commune .....	55

## **Table des schéma.**

<b>Schéma n°1.</b> Les intervenants du DPE dans la gestion des espaces récréatifs.....	43
<b>Schéma n°2.</b> Les intervenants de APC dans la gestion des espaces récréatifs....	45

# Table des Matières

## **Introduction générale**

Introduction générale.....	1
Problématique.....	3
Méthodologie d’approche.....	5
Délimitation du périmètre d’étude.....	9

## **Chapitre I : Les espaces récréatifs dans le nouveau contexte urbain : développement de nouvelles fonctions**

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>I.1. Définitions des espaces récréatifs.....</b>	<b>11</b>
<b>I.2. Les critères de l’espace récréatif.....</b>	<b>12</b>
<b>I.3. Les types d’espaces récréatifs : une grande diversité.....</b>	<b>13</b>
<b>I.3.1. Les espaces verts.....</b>	<b>13</b>
I.3.1.1. Les jardins.....	14
I.3.1.2. Les squares.....	14
I.3.1.3. Les parcs.....	15
I.3.1.4. Les aires de jeux.....	16
I.3.1.5. Les plantations d’alignement.....	16
I.3.1.6. Les pépinières.....	17
<b>I.3.2. Les places publiques.....</b>	<b>17</b>
I.3.2.1. Les places de rassemblements.....	18
I.3.2.2. Les places de promenades.....	18
I.3.2.3. Les places de circulations.....	19
<b>I.3.3. Les terrains de sports.....</b>	<b>19</b>
<b>I.4. Les fonctions des espaces récréatifs.....</b>	<b>21</b>
I.4.1. La fonction esthétique et décorative.....	21
I.4.2. La fonction psychique et sociale.....	21
I.4.3. La fonction biologique et écologique.....	22

<b>I.5. La fréquentation des espaces récréatifs</b> .....	22
I.5.1. Les modes de fréquentation des espaces récréatifs.....	22
I.5.1.1. La fréquentation quotidienne.....	22
I.5.1.2. La fréquentation hebdomadaire et occasionnelle.....	23
I.5.2. Les type de fréquentation des espaces récréatifs.....	23
I.5.2.1. Les espaces récréatifs à fréquentation masculine.....	23
I.5.2.2. Les espaces récréatifs à fréquentation féminine.....	23
I.5.2.3. Les espaces récréatifs à fréquentation mixte.....	23
<b>Conclusion</b> .....	25
<b>Chapitre II. Les espaces récréatifs à Oran : évolution, acteurs, aménagement et gestion</b>	
<b>Introduction</b> .....	26
<b>II.1. Evolution des espaces récréatifs à Oran</b> .....	26
II.1.1. Les espaces récréatifs entre 1830-1962.....	27
II.1.2. Les espaces récréatifs après l'indépendance.....	28
<b>II.2. Une répartition déséquilibrée des espaces récréatifs dans l'agglomération oranaise</b> .....	30
II.2.1. Les espaces verts.....	30
<b>II.3. Les espaces verts dans les nouveaux espaces urbanisés d'Oran : quel aménagement ?</b> .....	32
II.3.1. Jardin Citadin Méditerranéen.....	32
II.3.1.1. Etat des équipements dans le jardin Citadin.....	33
II.3.2. Jardin Es Seddikia (El Izdihar).....	35
II.3.2.1. Etat des équipements dans le jardin Es Seddikia.....	36
II.3.3. Jardin Canastel (El Menzah).....	37
II.3.3.1. Etat des équipements dans le jardin de Canastel.....	38
II.3.4. Jardin Es Sabah.....	39
3.4.1. Etat des équipements dans le jardin Es Sabah.....	40
<b>II.4. Gestion des espaces récréatifs à Oran</b> .....	40
II.4.1. Cadre légal de gestion des espaces récréatifs.....	40

II.4.2. Institutions qui interviennent sur les espaces récréatifs (acteurs).....	42
II.4.2.1. DPE (Division de protection de l'environnement).....	42
II.4.2.2. Délégation Exécutive Communale.....	44
II.4.2.3. Direction technique de la commune d'Oran.....	44
<b>Conclusion.....</b>	<b>46</b>
<b>Chapitre III. Les espaces récréatifs d'Oran-Est: modes d'usage</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>47</b>
<b>III. 1. Profils des usagers des espaces récréatifs.....</b>	<b>47</b>
III.1.1. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs classes d'âge.....	47
III.1.2. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs situations matrimoniales...48	
III.1.3. les usagers des espaces récréatifs selon leurs niveaux d'instruction.....	49
III.1.4. Les usagers des espaces récréatifs selon leurs catégories socioprofessionnelles.....	50
<b>III.2. Les aires d'attractivité des espaces récréatifs d'Oran-Est.....</b>	<b>51</b>
III.2.1. Modes de déplacement des usagers des espaces récréatifs.....	56
III.2.2. Durées des visites des espaces récréatifs.....	57
<b>III.3. Motifs des fréquentations des espaces récréatifs d'Oran-Est.....</b>	<b>58</b>
III.3.1. Les activités pratiquées par les usagers des espaces récréatifs.....	59
III.3.2. Mode d'accompagnement des visiteurs des espaces récréatifs.....	60
<b>III.4. niveaux de satisfaction.....</b>	<b>61</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>63</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>65</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>77</b>